

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Lundi 02 décembre 2024

N° DE LA DELIBERATION : 2024051

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : **Bonot Anne-Marie, Buchon Christine, Croxo Charles, Croxo Stéphanie, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Ozil Cyril, Ozil Sylvain, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc**

Absents : BOURGUET Sébastien (procuration à LAFONT Eric)

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 25/11/2024

Date d'affichage : 26/11/2024

**Objet de la délibération : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** la délibération C2024\_04\_31 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2024 approuvant le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2023),

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

**Considérant** qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2022 de l'assainissement collectif lors de la séance du 15 octobre 2024,

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE**

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix de l'assainissement collectif, exercice 2023, de la Communauté Alés par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

Fait à Euzet les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,



Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 030-213001092-20241202-DE2024051-DE



# COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION

---

## **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif**

### **Exercice 2023**

---

## TABLE DES MATIERES

1.	Données générales .....	7
2.	Caractérisation technique du service .....	13
2.1	Présentation du territoire desservi .....	13
2.2	Estimation de la population desservie (D201.0) .....	17
2.3	Nombre d'abonnés .....	19
2.4	Volumes facturés .....	21
2.5	Détail des imports et exports d'effluents .....	23
2.6	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0) .....	23
2.7	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) .....	23
2.8	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	23
	STEU n°1 : STEU intercommunale située sur Saint Hilaire de Brethmas .....	24
	STEU n°2 : Anduze .....	25
	STEU n°3 : Aujac .....	26
	STEU n°4 : Bagard .....	27
	STEU n°5 : Boisset et Gaujac .....	28
	STEU n°6 : Bonnevaux – Hameau de Bonnevaux .....	29
	STEU n°7 : Bonnevaux – Nojaret Haut .....	30
	STEU n°8 : Bonnevaux – Nojaret Bas .....	31
	STEU n°9 : Boucoiran et Nozières .....	32
	STEU n°10 : Brignon .....	33
	STEU n°11 : Brouzet les Alès .....	34
	STEU n°12 : Castelnau Valence .....	35
	STEU n°13 : Cendras .....	36
	STEU n°14 : Chambon Chamborigaud - La Jasse .....	37
	STEU n°15 : Chamborigaud .....	38
	STEU n°16 : Concoules .....	39
	STEU n°17 : Corbès .....	40
	STEU n°18 : Cruviers Lascours .....	41
	STEU n°19 : Deaux .....	42
	STEU n°20 : Euzet les Bains .....	43
	STEU n°21 : Générargues - Montsauve .....	44
	STEU n°22 : Générargues - Blateiras .....	45
	STEU n°23 : Génolhac .....	46
	STEU n°24 : La Vernarède .....	47
	STEU n°25 : Le Martinet - Village .....	48
	STEU n°26 : Le Martinet - Arbousset .....	49
	STEU n°27 : Les Mages .....	50
	STEU n°28 : Les Plans .....	51
	STEU n°29 : Les Salles du Gardon - L'Habitarelle .....	52
	STEU n°30 : Les Salles du Gardon - La Favède .....	53
	STEU n°31 : Laval Pradel - Hameau du Pradel .....	54
	STEU n°32 : Laval Pradel - Mas Dieu .....	55
	STEU n°33 : Lézan .....	56
	STEU n°34 : Martignargues .....	57
	STEU n°35 : Massanes .....	58
	STEU n°36 : STEU intercommunale Massillargues Atuech - Tornac .....	59
	STEU n°37 : Méjannes les Alès .....	60

STEU n°38 : Mialet .....	61
STEU n°39 : Mons - Célas .....	62
STEU n°40 : Mons - Village .....	63
STEU n°41 : Monteils .....	64
STEU n°42 : Ners .....	65
STEU n°43 : Portes - Affenadou .....	66
STEU n°44 : Portes - Village.....	67
STEU n°45 : Ribaute les Tavernes .....	68
STEU n°46 : Rousson - Fangas .....	69
STEU n°47 : Rousson - Pont d'Avène .....	70
STEU n°48 : Saint Césaire de Gauzignan .....	71
STEU n°49 : Saint Christol lez Alès .....	72
STEU n°50 : Saint Etienne de l'Olm.....	73
STEU n°51 : Saint Florent sur Auzonnet .....	74
STEU n°52 : Saint Hippolyte de Caton .....	75
STEU n°53 : Saint Jean de Ceyrargues .....	76
STEU n° 54 : Saint Jean de Serres.....	77
STEU n°55 : Saint Jean du Gard .....	78
STEU n°56 : Saint Jean du Gard - Falguières .....	79
STEU n°57 : Saint Julien de Cassagnas .....	80
STEU n°58 : Saint Just et Vacquières - Maruéjols les Bois .....	81
STEU n°59 : Saint Just et Vacquières - Village .....	82
STEU n°60 : Saint Just et Vacquières - Hameau de Vacquières .....	83
STEU n°61 : Saint Just et Vacquières - Mas Champion .....	84
STEU n°62 : Saint Maurice de Cazevieille .....	85
STEU n°63 : Saint Privat des Vieux.....	86
STEU n°64 : Saint Sébastien d'Aigrefeuille .....	87
STEU n°65 : Salindres.....	88
STEU n°66 : Servas .....	89
STEU n°67 : Seynes .....	90
STEU n°68 : Soustelle - La Clédette .....	91
STEU n°69 : Soustelle - Le Sollier.....	92
STEU n°70 : Thoiras - La Châtaigneraie.....	93
STEU n°71 : Thoiras - Le Village .....	94
STEU n°72 : Tornac .....	95
STEU n°73 : Vézénobres.....	96
2.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	97
2.9.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	97
2.9.2 Quantités de boues évacuées par ouvrages d'épuration.....	99
3. Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	101
3.1 Commune d'Alès .....	101
3.2 Commune d'Anduze .....	103
3.3 Commune d'Aujac .....	105
3.4 Commune de Bagard.....	107
3.5 Commune de Boisset et Gaujac .....	109
3.6 Commune de Bonnevaux .....	111
3.7 Commune de Boucoiran et Nozières.....	113
3.8 Commune de Branoux les Taillades.....	115
3.9 Commune de Brignon .....	117
3.10 Commune de Brouzet les Alès .....	119
3.11 Commune de Castelnau Valence.....	121
3.12 Commune de Cendras .....	123

3.13	Commune de Chambon.....	127
3.14	Commune de Chamborigaud.....	129
3.15	Commune de Concoules.....	131
3.16	Commune de Corbès.....	133
3.17	Commune de Cruviers Lascours.....	135
3.18	Commune de Deaux.....	137
3.19	Commune d'Euzet les Bains.....	139
3.20	Commune de Générargues.....	141
3.21	Commune de Génolhac.....	143
3.22	Commune de La Grand'Combe.....	145
3.23	Commune de La Vernarède.....	147
3.24	Commune Le Martinet.....	149
3.25	Commune Les Mages.....	151
3.26	Commune Les Plans.....	153
3.27	Commune Les Salles du Gardon.....	155
3.28	Commune de Laval Pradel.....	157
3.29	Commune de Lézan.....	159
3.30	Commune de Martignargues.....	161
3.31	Commune de Massanes.....	163
3.32	Commune de Massillargues Atuech.....	165
3.33	Commune de Méjannes les Alès.....	167
3.34	Commune de Mialet.....	169
3.35	Commune de Mons.....	171
3.36	Commune de Monteils.....	173
3.37	Commune de Ners.....	175
3.38	Commune de Portes.....	177
3.39	Commune de Ribaute les Tavernes.....	179
3.40	Commune de Rousson.....	181
3.41	Commune de Saint Césaire de Gauzignan.....	183
3.42	Commune de Saint Christol lez Alès.....	185
3.43	Commune de Saint Etienne de l'Olm.....	187
3.44	Commune de Saint Florent sur Auzonnet.....	189
3.45	Commune de Saint Hilaire de Brethmas.....	191
3.46	Commune de Saint Hippolyte de Caton.....	193
3.47	Commune de Saint Jean de Ceyrargues.....	195
3.48	Commune de Saint Jean de Serres.....	197
3.49	Commune de Saint Jean de Valériscle.....	199
3.50	Commune de Saint Jean du Gard.....	201
3.51	Commune de Saint Jean du Pin.....	203
3.52	Commune de Saint Julien de Cassagnas.....	205
3.53	Commune de Saint Julien les Rosiers.....	207
3.54	Commune de Saint Just et Vacquières.....	209
3.55	Commune de Saint Martin de Valgagues.....	211
3.56	Commune de Saint Maurice de Cazevieille.....	213
3.57	Commune de Saint Privat des Vieux.....	215
3.58	Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille.....	217
3.59	Commune de Sainte Cécile d'Andorge.....	219
3.60	Commune de Salindres.....	221
3.61	Commune de Sénéchas.....	223
3.62	Commune de Servas.....	225
3.63	Commune de Seynes.....	227
3.64	Commune de Soustelle.....	229
3.65	Commune de Thoiras.....	

3.66	Commune de Tornac .....	231
3.67	Commune de Vézénobres.....	233
4.	Recettes de la collectivité .....	235
5.	Recettes des exploitants (si contrat de délégation).....	235
6.	Indicateurs de performance .....	236
6.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	236
6.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	236
6.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	238
6.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	238
6.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	238
6.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	239
6.6.1	STEU intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas .....	240
6.6.2	STEU d'Anduze .....	240
6.6.3	STEU d'Aujac .....	241
6.6.4	STEU de Bagard.....	241
6.6.5	STEU de Boisset et Gaujac .....	242
6.6.6	STEU de Bonnevaux - Hameau de Bonnevaux.....	242
6.6.7	STEU de Bonnevaux - Nojaret Haut.....	243
6.6.8	STEU de Bonnevaux - Nojaret Bas .....	243
6.6.9	STEU de Boucoiran et Nozières.....	244
6.6.10	STEU de Brignon .....	244
6.6.11	STEU de Brouzet les Alès.....	245
6.6.12	STEU de Castelnau Valence.....	245
6.6.13	STEU de Cendras .....	246
6.6.14	STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse .....	246
6.6.15	STEU de Chamborigaud - Village.....	247
6.6.16	STEU de Concoules.....	247
6.6.17	STEU de Corbès.....	248
6.6.18	STEU de Cruviers Lascours .....	248
6.6.19	STEU de Deaux .....	249
6.6.20	STEU d'Euzet les Bains .....	249
6.6.21	STEU de Générargues Montsauve.....	250
6.6.22	STEU de Générargues Blateiras .....	250
6.6.23	STEU de Génolhac .....	251
6.6.24	STEU de La Vernarède.....	251
6.6.25	STEU Le Martinet - Bourg.....	252
6.6.26	STEU Le Martinet - Arbousset.....	252
6.6.27	STEU Les Mages.....	253
6.6.28	STEU des Plans .....	253
6.6.29	STEU Les Salles du Gardon - L'Habitarelle.....	254
6.6.30	STEU des Salles du Gardon - La Favède.....	254
6.6.31	STEU de Laval Pradel - Hameau du Pradel.....	255
6.6.32	STEU de Laval Pradel - Mas Dieu.....	255
6.6.33	STEU de Lézan.....	256
6.6.34	STEU de Martignargues .....	256
6.6.35	STEU de Massanes .....	257
6.6.36	STEU intercommunale Massillargues Atuech - Tornac .....	257
6.6.37	STEU de Méjannes les Alès .....	258
6.6.38	STEU de Mialet.....	258
6.6.39	STEU de Mons - Célas .....	259
6.6.40	STEU de Mons - Village .....	259
6.6.41	STEU de Monteils .....	260
6.6.42	STEU de Ners.....	260

6.6.43	STEU de Portes - Affenadou .....	261
6.6.44	STEU de Portes - Village.....	261
6.6.45	STEU de Ribaute les Tavernes .....	262
6.6.46	STEU de Rousson - Fangas .....	262
6.6.47	STEU de Rousson Pont d'Avène .....	263
6.6.48	STEU de Saint Césaire de Gauzignan .....	263
6.6.49	STEU de Saint Christol lez Alès .....	264
6.6.50	STEU de Saint Etienne de l'Olm .....	264
6.6.51	STEU de Saint Florent sur Auzonnet.....	265
6.6.52	STEU de Saint Hippolyte de Caton.....	265
6.6.53	STEU de Saint Jean de Ceyrargues .....	266
6.6.54	STEU de Saint Jean de Serres .....	266
6.6.55	STEU de Saint Jean du Gard .....	267
6.6.56	STEU de Saint Jean du Gard - Falguières .....	267
6.6.57	STEU de Saint Julien de Cassagnas .....	268
6.6.58	STEU de Saint Just et Vacquières - Maruéjols les Bois.....	268
6.6.59	STEU de Saint Just et Vacquières - Village.....	269
6.6.60	STEU de Saint Just et Vacquières - Hameau de Vacquières.....	269
6.6.61	STEU de Saint Just et Vacquières - Mas Champion.....	270
6.6.62	STEU de Saint Maurice de Cazeville .....	270
6.6.63	STEU de Saint Privat des Vieux.....	271
6.6.64	STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille .....	271
6.6.65	STEU de Salindres.....	272
6.6.66	STEU de Servas.....	272
6.6.67	STEU de Seynes .....	273
6.6.68	STEU de Soustelle - La Clédette .....	273
6.6.69	STEU de Soustelle - Le Sollier .....	274
6.6.70	STEU de Thoiras - La Châtaigneraie .....	274
6.6.71	STEU de Thoiras - Le Village.....	275
6.6.72	STEU de Tornac .....	275
6.6.73	STEU de Vézénobres.....	276
6.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	277
6.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	278
6.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	279
6.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) .....	280
6.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) .....	281
6.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	283
6.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	283
6.14	Taux de réclamations (P258.1).....	284
7.	Financement des investissements .....	285
7.1	Montants financiers .....	285
7.2	Etat de la dette.....	285
7.3	Amortissements .....	285
7.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	286
7.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	286
8.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	287
8.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	287
8.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. article L 1115-1-1 du C.G.C.T.).....	287
9.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	288

## 1. Données générales

Le tableau ci-dessous indique, pour l'exercice 2023, pour chaque commune, le mode de gestion du service, le nombre d'abonnés, les volumes facturés, le linéaire de réseau entretenu et la station de traitement des eaux usées associée (avec sa capacité) :

Commune	Gestion	Nombre d'abonnés AC	Volumes facturés en m <sup>3</sup>	Linéaire de réseau (ml)	Station	Procédé d'épuration	Année de mise en service	Capacité nominale en EH
Alès	Concession par affermage	22 652 ab	2 168 217 m <sup>3</sup>	212 600 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 H
Anduze	Concession par affermage	2 013 ab	224 464 m <sup>3</sup>	44 650 ml	STEU d'Anduze	Boue activée	1998	9 000 EH
Aujac	Régie	41 ab	2 127 m <sup>3</sup>	840 ml	STEU d'Aujac	Lit filtrant	1989	72 EH
Bagard	Concession par affermage	595 ab	76 028 m <sup>3</sup>	10 950 ml	STEU de Bagard	Boue activée aération prolongée	2001 puis agrandie en 2009	1 800 EH
Boisset et Gaujac	Concession par affermage	759 ab	77 716 m <sup>3</sup>	17 200 ml	STEU de Boisset et Gaujac	Boue activée faible charge	1990	1 500 EH
Bonnevaux	Régie	54 ab	1 484 m <sup>3</sup>	932 ml	STEU Hameau de Bonnevaux	Filtre compact EPARCO	2003	30 EH
					STEU Nojaret Haut	Filtre compact EPARCO	2003	15 EH
					STEU Nojaret Bas	Filtre compact EPARCO	2003	15 EH
Boucoiran et Nozières	Concession par affermage	363 ab	26 762 m <sup>3</sup>	3 850 ml	STEU de Boucoiran et Nozières	Boue activée	1976	800 EH
Branoux les Taillades	Concession par affermage	668 ab	43 719 m <sup>3</sup>	17 950 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
Brignon	Concession par affermage	393 ab	29 750 m <sup>3</sup>	5 700 ml	STEU de Brignon	Boue activée	2003	850 EH
Brouzet les Alès	Régie	220 ab	19 936 m <sup>3</sup>	3 200 ml	STEU de Brouzet les Alès	Filtre planté de roseaux	2012	800 EH
Castelnau Valence	Régie	188 ab	18 411 m <sup>3</sup>	4 270 ml	STEU de Castelnau Valence	Boue activée	1993	250 EH

Cendras	Concession par affermage	795 ab	60 303 m3	13 450 ml	STEU de Cendras	Boue activée faible charge	1987	2 000 EH
Chambon	Régie	100 ab	4 022 m3	4 184 ml	STEU Chambon Chamborigaud La Jasse	Filtres Plantés	2012	500 EH
Chamborigaud	Concession par affermage	413 ab	21 707 m3	7 500 ml	STEU Chamborigaud Village	Disques biologiques	2019	1 500 EH
Concoules	Concession par affermage	149 ab	9 946 m3	4 050 ml	STEU de Concoules	Boue activée faible charge	1977	700 EH
Corbès	Concession par affermage	13 ab	1 356 m3	400 ml	STEU de Corbès	Décanteur digesteur + lit filtrant	1989	40 EH
Cruviers Lascours	Régie	348 ab	37 929 m3	8 270 ml	STEU de Cruviers Lascours située sur la commune de Brignon	Filtre planté de roseaux	2009	1 000 EH
Deaux	Concession par affermage	224 ab	20 983 m3	5 050 ml	STEU de Deaux	Lit bactérien	1994	750 EH
Euzet les Bains	Régie	242 ab	30 658 m3	9 283 ml	STEU d'Euzet située sur la commune de Saint Jean de Ceyrargues	Filtre planté de roseaux	2014	800 EH
Généralgues	DSP	322 ab	30 783 m3	8 450 ml	STEU du Bourg ou de Montsauve	Lit bactérien	1975 et réhabilitation complète avec extension en 1983	450 EH
					Fosse de Bateiras	Décanteur digesteur + filtre à sable	2001	200 EH
Génolhac	Concession par affermage	714 ab	41 333 m3	11 800 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Génolhac	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	2015	1 800 EH
La Grand'Combe	Concession par affermage	2 511 ab	166 440 m3	35 270 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
La Vernarède	Régie	321 ab	11 413 m3	6 860 ml	STEU de La Vernarède	Filtre planté de roseaux	2007	750 EH
Le Martinet	Régie	356 ab	22 671 m3	8 413 ml	STEU Bourg	Boue activée faible charge	1996	1 000 EH
					STEU Arbousset	Microstation	-	20 EH

Les Mages	Concession par affermage	912 ab	73 202 m3	19 000 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Les Mages	Boue activée faible charge	1999	3 500 EH
Les Plans	Régie	125 ab	9 405 m3	6 050 ml	STEU des Plans	Disques biologiques	2009	200 EH
Les Salles du Gardon	Concession par affermage	1 249 ab	83 411 m3	23 450 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
					STEU de La Favède	Lit bactérien	1986	400 EH
Laval Pradel	Régie	203 ab	14 069 m3	5 812 ml	STEU de Laval Pradel	FTE + filtre à sable	2005	250 EH
					STEU du Mas Dieu	Filtre planté de roseaux	2016	315 EH
Lézan	Concession par affermage	782 ab	66 427 m3	12 700 ml	STEU de Lézan	Boue activée	1996	1 500 EH
Martignargues	Régie	162 ab	20 189 m3	4 203 ml	STEU de Martignargues	Lagunage	1988	220 EH
Massanes	Concession par affermage	106 ab	8 876 m3	3 150 ml	STEU de Massanes	Décanteur digesteur + lit d'infiltration	1999	300 EH
Massillargues Atuech	Régie	379 ab	40 262 m3	18 018 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Massillargues Atuech	Filtre planté de roseaux	2012	1 700 EH
Méjannes les Alès	Concession par affermage	262 ab	29 735 m3	6 150 ml	STEU de Méjannes les Alès	Filtre planté de roseaux	2012	1 300 EH
Mialet	Concession par affermage	310 ab	16 592 m3	10 350 ml	STEU de Mialet	Boue activée aération prolongée	1978 et réhabilitation en 2002	2 000 EH
Mons	Concession par affermage	565 ab	53 395 m3	11 850 ml	STEU de Mons Celas	Boue activée faible charge	1989	1 000 EH
					STEU de Mons Village	Boue activée faible charge	1991	1 000 EH
Monteils	Concession par affermage	58 ab	4 580 m3	1 300 ml	STEU de Monteils	Filtre à sable	2001	100 EH
Ners	Régie	348 ab	29 783 m3	6 000 ml	STEU de Ners	Boue activée	1989	1 000 EH

Portes	Concession par affermage	112 ab	6 398 m3	2 300 ml	STEU de Portes L'Affenadou	Lit bactérien		
					STEU de Portes Village	Lit bactérien	1968	300 EH
Ribaute les Tavernes	Concession par affermage	887 ab	75 596 m3	17 200 ml	STEU de Ribaute les Tavernes	Boue activée faible charge	1993	1 500 EH
Rousson	DSP	1 846 ab	168 142 m3	37 150 ml	STEU Fangas	Boue activée faible charge	1988	3 000 EH
					STEU Pont d'Avène	Filtre planté de roseaux	2014	700 EH
Saint Césaire de Gauzignan	Concession par affermage	141 ab	11 584 m3	3 350 ml	STEU de Saint Césaire de Gauzignan	Boue activée	1972 et réhabilitation en 2000	300 EH
Saint Christol lez Alès	Concession par affermage	2 974 ab	313 511 m3	50 000 ml	STEU de Saint Christol lez Alès	Boue activée aération prolongée	1994 : 6500 EH puis en 2009 : passage forte charge 8500 EH	8 500 EH
Saint Etienne de l'Olm	Régie	92 ab	5 648 m3	1 500 ml	STEU de Saint Étienne de l'Olm	Lagune + filtre à sable	2005	230 EH
Saint Florent sur Auzonnet	Régie	637 ab	40 413 m3	12 321 ml	STEU de Saint Florent sur Auzonnet	Boue activée faible charge	1986	1 300 EH
Saint Hilaire de Brethmas	Concession par affermage	1 858 ab	189 342 m3	37 950 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH
Saint Hippolyte de Caton	Concession par affermage	144 ab	11 923 m3	2 000 ml	STEU de Saint Hippolyte de Caton	Filtre planté de roseaux	2010	350 EH
Saint Jean de Ceyrargues	Régie	105 ab	7 944 m3	3 792 ml	STEU de Saint Jean de Ceyrargues	Filtre planté de roseaux	2014	450 EH
Saint Jean de Serres	Régie	279 ab	18 314 m3	4 058 ml	STEU de Saint Jean de Serres	Boue activée	1976	500 EH
Saint Jean de Valérisclé	Concession par affermage	329 ab	23 023 m3	12 600 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Les Mages	Boue activée faible charge	1999	3 500 EH
Saint Jean du Gard	Concession par affermage	1 238 ab	98 414 m3	24 150 ml	STEU de Falguières	Décantation	2004	30 EH
					STEU de Saint Jean du Gard	Boue activée aération prolongée	1993	5 000 EH
Saint Jean du Pin	Concession par affermage	389 ab	31 091 m3	8 750 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH

Saint Julien de Cassagnas	Concession par affermage	287 ab	26 293 m3	6 500 ml	STEU Saint Julien de Cassagnas	Boue activée faible charge	1998	600 EH
Saint Julien les Rosiers	Concession par affermage	1515 ab	133 871 m3	24 800 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH
Saint Just et Vacquières	Régie	113 ab	9 920 m3	5 780 ml	STEU de Maruejols les bois (lagunage commun avec la commune de Mons)	Lagune	1990	90 EH
					STEU de Saint Just	Lagune	1990	200 EH
					STEU du Hameau de Vacquières	Fosse toutes eaux	1996	40 EH
					STEU du Mas Champion	Fosse toutes eaux	1996	50 EH
Saint Martin de Valgagues	Concession par affermage	2 143 ab	198 335 m3	38 100 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH
Saint Maurice de Cazevieille	Concession par affermage	365 ab	32 917 m3	7 950 ml	STEU de Saint Maurice de Cazevieille	Filtre planté de roseaux	2009	1 100 EH
Saint Privat des Vieux	Concession par affermage	2 370 ab	263 073 m3	46 300 ml	STEU de Saint Privat des Vieux	Boue activée aération prolongée	1989	3 000 EH
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	Régie	134 ab	7 736 m3	5 205 ml	STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	Filtre planté de roseaux	2009	350 EH
Sainte Cécile d'Andorge	Concession par affermage	150 ab	10 802 m3	4 750 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
Salindres	Concession par affermage	2 046 ab	149 858 m3	28 550 ml	STEU de Salindres	Boue activée aération prolongée	1973	5 000 EH
Sénéchas	Concession par affermage	43 ab	957 m3	866 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Génolhac	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	2015	1 800 EH
Servas	Régie	74 ab	8 298 m3	2 950 ml	STEU de Servas	Lagune	1991	100 EH
Seynes	Régie	113 ab	8 073 m3	2 735 ml	STEU de Seynes	Filtre planté de roseaux	2013	350 EH
Soustelle	Concession par affermage	14 ab	656 m3	750 ml	STEU du Sollier	Fosse toutes eaux + épandage	-	40 EH
					STEU de la Clédette	Fosse toutes eaux + épandage	2012	40 EH

Thoiras	Concession par affermage	33 ab	2 168 m3	1 650 ml	STEU de la Châtaigneraie	Fosse toutes eaux		
					STEU du Village Thoiras	Décanteur digesteur + lit filtrant	-	60 EH
Tornac	Régie	86 ab	24 046 m3	1 746 ml	STEU du Village Tornac	Filtre planté de roseaux	2008	300 EH
		175 ab			STEU Intercommunale située sur la commune de Massillargues Atuech	Filtre planté de roseaux	2012	1 700 EH
Vézénobres	DSP	803 ab	88 837 m3	18 050 ml	STEU de Vézénobres	Filtre planté de roseaux	2006	1 600 EH
<b>Total de 67 communes</b>	<b>44 en DSP</b>	<b>61 410 ab</b>	<b>5 565 267 m3</b>	<b>986 958 ml</b>	<b>73 stations de traitement des eaux usées</b>			
	<b>23 en régie</b>							

## 2. Caractérisation technique du service

### 2.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté Alès Agglomération**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Communauté d'Agglomération**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :**

Alès, Anduze, Aujac, Bagard, Boisset et Gaujac, Bonnevaux, Boucoiran et Nozières, Branoux les Taillades, Brignon, Brouzet les Alès, Castelnau Valence, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Cruviers Lascours, Deaux, Euzet les Bains, Générargues, Génolhac, La Grand'Combe, La Vernarède, Le Martinet, Les Mages, Les Plans, Les Salles du Gardon, Laval Pradel, Lézan, Martignargues, Massanes, Massillargues Atuech, Méjannes les Alès, Mialet, Mons, Monteils, Ners, Portes, Ribaute les Tavernes, Rousson, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Christol lez Alès, Saint Etienne de l'Olm, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean de Serres, Saint Jean de Valérisclé, Saint Jean du Gard, Saint Jean du Pin, Saint Julien de Cassagnas, Saint Julien les Rosiers, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint Maurice de Cazevieille, Saint Privat des Vieux, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Sainte Cécile d'Andorge, Salindres, Sénéchas, Servas, Seynes, Soustelle, Thoiras, Tornac et Vézénobres.

- Existence d'une CCSPL  Oui  Non

- Zonage**

Commune	Zonage	Date d'approbation
Alès	Oui	Délibération C2021_10_12 du conseil de communauté en date du 9 décembre 2021
Anduze	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2013
Aujac	-	-
Bagard	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2007
Boisset et Gaujac	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2004
Bonnevaux	Oui	-
Boucoiran et Nozières	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2003
Branoux les Taillades	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2007
Brignon	-	-
Brouzet les Alès	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2008
Castelnau Valence	Oui	-
Cendras	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 26 février 2007
Chambon	Oui	-
Chamborigaud	Oui	-
Concoules	Oui	-
Corbès	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2009
Cruviers Lascours	Oui	-
Deaux	Oui	Délibération du conseil municipal en 2013
Euzet les Bains	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 27 août 2010
Généralgues	Oui	-
Génohac	Oui	-
La Grand'Combe	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2007
La Vernarède	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2004
Le Martinet	Oui	-
Les Mages	Oui	-
Les Plans	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2009
Les Salles du Gardon	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2007
Laval Pradel	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2007
Lézan	Oui	-
Martignargues	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2007
Massanes	-	-
Massillargues Attuech	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2007
Méjannes les Alès	Oui	Non approuvé
Mialet	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2011
Mons	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2008
Monteils	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2004
Ners	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2011
Portes	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2007
Ribaute les Tavernes	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008
Rousson	-	-
Saint Césaire de Gauzignan	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2007
Saint Christol-lez-Alès	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 1 septembre 2009
Saint Etienne de l'Olm	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2003
Saint Florent sur Auzonnet	-	-
Saint Hilaire de Brethmas	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013
Saint Hippolyte de Caton	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2010
Saint Jean de Ceyrargues	Oui	-
Saint Jean de Serres	Oui	Délibération du conseil municipal en 2008
Saint Jean de Valérisclé	Oui	-
Saint Jean du Gard	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2009
Saint Jean du Pin	Oui	Délibération C2022_03_24 du conseil de communauté en date du 29 juin 2022
Saint Julien de Cassagnas	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2006
Saint Julien les Rosiers	Oui	-
Saint Just et Vacquières	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 11 février 2008
Saint Martin de Valgagues	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2010
Saint Maurice de Cazevieille	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2003
Saint Privat des Vieux	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2005
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2005
Sainte Cécile d'Andorge	Oui	-
Salindres	Oui	Délibérations du conseil municipal en date du 15 novembre 2000 et du 24 septembre 2001

Sénéchas	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2019
Servas	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 01 février 2013
Seynes	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2007
Soustelle	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2012
Thoiras	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008
Tornac	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2005
Vézénobres	Oui	-

- Existence d'un règlement de service :  Oui

Date d'approbation : **Délibération C2019\_10\_17 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2019**

### Mode de gestion du service

- Le service est exploité en
- régie
  - régie avec prestataire de service
  - régie intéressée
  - gérance
  - délégation de service public : affermage
  - délégation de service public : concession

### Communes exploitées en régie :

AUJAC, BONNEVAUX, BROUZET LES ALES, CASTELNAU VALENCE, CHAMBON, CRUVIERS LASCOURS, EUZET LES BAINS, LA VERNAREDE, LE MARTINET, LES PLANS, LAVAL PRADEL, MARTIGNARGUES, MASSILLARGUES ATUECH, NERS, SAINT ETIENNE DE L'OLM, SAINT FLORENT SUR AUZONNET, SAINT JEAN DE CEYRARGUES, SAINT JEAN DE SERRES, SAINT JUST ET VACQUIERES, SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE, SERVAS, SEYNES ET TORNAC.

### Délégation de service public :

Contrat de concession par affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire :

ALES, ANDUZE, BAGARD, BOISSET ET GAUJAC, BOUCOIRAN ET NOZIERES, BRANOUX LES TAILLADES, BRIGNON, CENDRAS, CHAMBORIGAUD, CONCOULES, CORBES, DEAUX, GENERARGUES, GENOLHAC, LA GRAND COMBE, LES MAGES, LES SALLES DU GARDON, LEZAN, MASSANES, MEJANNES LES ALES, MIALET, MONS, MONTEILS, PORTES, RIBAUTE LES TAVERNES, ROUSSON, SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN, SAINT CHRISTOL LEZ ALES, SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, SAINT HIPPOLYTE DE CATON, SAINT JEAN DE VALERISCLE, SAINT JEAN DU GARD, SAINT JEAN DU PIN, SAINT JULIEN DE CASSAGNAS, SAINT JULIEN LES ROSIERS, SAINT MARTIN DE VALGALGUES, SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE, SAINT PRIVAT DES VIEUX, SAINTE CECILE D'ANDORGE, SALINDRES, SENECHAS, SOUSTELLE ET THOIRAS.

- Nom du délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Date de début de contrat : 01/01/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2031
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Missions du délégataire : la Communauté d'Agglomération délègue au fermier le soin d'assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

Pendant le contrat, les communes suivantes seront intégrées :

- Générargues le 1er juillet 2023
- Vézénobres le 1er janvier 2027

Contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de

la commune de Gézénobres

- Nom du délégataire : Société Régionale de Distribution d'Eau (S.R.D.E. - VEOLIA EAU)
- Date de début de contrat : 9 août 2011
- Date de fin de contrat initial : 30 juin 2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants : 0
- Missions du délégataire (modifier le tableau si besoin) : la Communauté d'Agglomération délègue au fermier le soin d'assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

Contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Vézénobres :

- Nom du délégataire : Société Régionale de Distribution d'Eau (S.R.D.E. - VEOLIA EAU)
- Date de début de contrat : 18 mai 2011
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2026
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants : 0
- Missions du délégataire (modifier le tableau si besoin) : la Communauté d'Agglomération délègue au fermier le soin d'assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

## 2.2 Estimation de la population desservie (D201.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

L'estimation de la population desservie est de **115 039 habitants au 31/12/2023** (113 842 habitants au 31/12/2022)

Commune	Population totale légale 2021 - INSEE	Abonnés Asst Collectif	Abonnés Asst Non Collectif	Total abonnés	Estimation population desservie	Pourcentage population desservie
Alès	44 455	22 652	474	23 126	43 566	98%
Anduze	3 361	2 013	93	2 106	3 227	96%
Aujac	173	41	164	205	35	20%
Bagard	2 638	595	673	1 268	1 240	47%
Boisset et Gaujac	2 636	759	716	1 475	1 344	51%
Bonnevaux	83	54	25	79	56	68%
Boucoiran et Nozières	1 013	363	144	507	729	72%
Branoux les Taillades	1 338	668	108	776	1 151	86%
Brignon	748	393	25	418	703	94%
Brouzet les Alès	689	220	171	391	386	56%
Castelnau Valence	497	188	54	242	388	78%
Cendras	1 655	795	110	905	1 456	88%
Chambon	263	100	181	281	95	36%
Chamborigaud	894	413	179	592	626	70%
Concoules	270	149	150	299	135	50%
Corbès	150	13	74	87	23	15%
Cruviers Lascours	718	348	19	367	682	95%
Deaux	663	224	90	314	471	71%
Euzet les Bains	478	242	22	264	440	92%
Généragues	715	322	111	433	529	74%
Génolhac	830	714	117	831	714	86%
La Grand'Combe	4 992	2 511	52	2 563	4 892	98%
La Vernarède	351	321	41	362	312	89%
Le Martinet	771	356	155	511	540	70%
Les Mages	2 127	912	311	1 223	1 595	75%
Les Plans	295	125	11	136	271	92%
Les Salles du Gardon	2 475	1 249	108	1 357	2 277	92%
Laval Pradel	1 118	203	523	726	313	28%
Lézan	1 583	782	140	922	1 346	85%
Martignargues	446	162	57	219	330	74%
Massanes	213	106	1	107	211	99%
Massillargues Atuech	685	379	40	419	617	90%
Méjannes les Alès	1 256	262	373	635	515	41%
Mialet	641	310	241	551	359	56%
Mons	1 798	565	351	916	1 115	62%
Monteils	675	58	255	313	128	19%
Ners	758	348	73	421	629	83%

Portes	330	112	146			
Ribaute les Tavernes	2 100	887	210	1 097	1 701	81%
Rousson	4 475	1 846	253	2 099	3 938	88%
Saint Césaire de Gauzignan	397	141	45	186	302	76%
Saint Christol-lez-Alès	7 303	2 974	690	3 664	5 915	81%
Saint Etienne de l'Olm	402	92	119	211	177	44%
Saint Florent sur Auzonnet	1 197	637	161	798	958	80%
Saint Hilaire de Brethmas	4 700	1 858	573	2 431	3 572	76%
Saint Hippolyte de Caton	263	144	13	157	242	92%
Saint Jean de Ceyrargues	179	105	1	106	177	99%
Saint Jean de Serres	536	279	30	309	482	90%
Saint Jean de Valérisclè	614	329	65	394	516	84%
Saint Jean du Gard	2 653	1 238	253	1 491	2 202	83%
Saint Jean du Pin	1 584	389	346	735	840	53%
Saint Julien de Cassagnas	742	287	78	365	586	79%
Saint Julien les Rosiers	3 498	1 515	142	1 657	3 183	91%
Saint Just et Vacquières	328	113	49	162	230	70%
Saint Martin de Valgalgues	4 666	2 143	230	2 373	4 199	90%
Saint Maurice de Cazevieille	778	365	13	378	755	97%
Saint Privat des Vieux	5 585	2 370	317	2 687	4 915	88%
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	516	134	154	288	243	47%
Sainte Cécile d'Andorge	556	150	190	340	245	44%
Salindres	3 707	2 046	45	2 091	3 633	98%
Sénéchas	247	43	227	270	40	16%
Servas	211	74	38	112	139	66%
Seynes	167	113	4	117	162	97%
Soustelle	123	14	51	65	27	22%
Thoiras	450	33	229	262	59	13%
Tornac	971	261	278	539	466	48%
Vézénobres	1 939	803	207	1 010	1 551	80%
<b>Total de 67 communes</b>	<b>135 668</b>	<b>61 410</b>	<b>11 589</b>	<b>72 999</b>	<b>115 039</b>	<b>84%</b>

## 2.3 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **61 410 abonnés au 31/12/2023**.  
(60 851 abonnés au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Abonnés Asst Collectif au 31/12/2022	Abonnés Asst Collectif au 31/12/2023	Variation en %
Alès	22 607	22 652	+0,20%
Anduze	2 083	2 013	-3,36%
Aujac	40	41	+2,50%
Bagard	595	595	0,00%
Boisset et Gaujac	649	759	+16,95%
Bonnevaux	53	54	+1,89%
Boucoiran et Nozières	356	363	+1,97%
Branoux les Taillades	663	668	+0,75%
Brignon	388	393	+1,29%
Brouzet les Alès	219	220	+0,46%
Castelnau Valence	188	188	0,00%
Cendras	801	795	-0,75%
Chambon	97	100	+3,09%
Chamborigaud	415	413	-0,48%
Concoules	148	149	+0,68%
Corbès	13	13	0,00%
Cruviers Lascours	336	348	+3,57%
Deaux	221	224	+1,36%
Euzet les Bains	239	242	+1,26%
Généralgues	323	322	-0,31%
Géolhac	707	714	+0,99%
La Grand'Combe	2 501	2 511	+0,40%
La Vernarède	315	321	+1,90%
Le Martinet	346	356	+2,89%
Les Mages	901	912	+1,22%
Les Plans	124	125	+0,81%
Les Salles du Gardon	1 237	1 249	+0,97%
Laval Pradel	195	203	+4,10%
Lézan	836	782	-6,46%
Martignargues	160	162	+1,25%
Massanes	105	106	+0,95%
Massillargues Atuech	380	379	-0,26%
Méjannes les Alès	263	262	-0,38%
Mialet	313	310	-0,96%

Mons	560		
Monteils	57	58	+1,75%
Ners	344	348	+1,16%
Portes	115	112	-2,61%
Ribaute les Tavernes	848	887	+4,60%
Rousson	1 824	1 846	+1,21%
Saint Césaire de Gauzignan	138	141	+2,17%
Saint Christol-lez-Alès	2 935	2 974	+1,33%
Saint Etienne de l'Olm	90	92	+2,22%
Saint Florent sur Auzonnet	628	637	+1,43%
Saint Hilaire de Brethmas	1 856	1 858	+0,11%
Saint Hippolyte de Caton	140	144	+2,86%
Saint Jean de Ceyrargues	102	105	+2,94%
Saint Jean de Serres	268	279	+4,10%
Saint Jean de Valérisclè	326	329	+0,92%
Saint Jean du Gard	1 233	1 238	+0,41%
Saint Jean du Pin	385	389	+1,04%
Saint Julien de Cassagnas	289	287	-0,69%
Saint Julien les Rosiers	1 443	1 515	+4,99%
Saint Just et Vacquières	107	113	+5,61%
Saint Martin de Valgalgues	2 138	2 143	+0,23%
Saint Maurice de Cazeveille	363	365	+0,55%
Saint Privat des Vieux	2 357	2 370	+0,55%
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	131	134	+2,29%
Sainte Cécile d'Andorge	153	150	-1,96%
Salindres	1 896	2 046	+7,91%
Sénéchas	27	43	+59,26%
Servas	75	74	-1,33%
Seynes	110	113	+2,73%
Soustelle	15	14	-6,67%
Thoiras	32	33	+3,13%
Tornac	256	261	+1,95%
Vézénobres	793	803	+1,26%
<b>Total de 67 communes</b>	<b>60 851</b>	<b>61 410</b>	<b>+0,92%</b>

## 2.4 Volumes facturés

Le service public d'assainissement collectif a facturé un volume équivalent à **5 565 267 m<sup>3</sup> au 31/12/2023** (5 768 976 m<sup>3</sup> au 31/12/2022).

La répartition des volumes par commune est la suivante :

Commune	Volumes facturés exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Alès	2 250 294	2 168 217	-3,65%
Anduze	262 695	224 464	-14,55%
Aujac	2 714	2 127	-21,63%
Bagard	70 641	76 028	+7,63%
Boisset et Gaujac	80 005	77 716	-2,86%
Bonnevaux	1 519	1 484	-2,30%
Boucoiran et Nozières	29 569	26 762	-9,49%
Branoux les Taillades	48 677	43 719	-10,19%
Brignon	32 290	29 750	-7,87%
Brouzet les Alès	20 184	19 936	-1,23%
Castelnau Valence	19 764	18 411	-6,85%
Cendras	60 531	60 303	-0,38%
Chambon	4 487	4 022	-10,36%
Chamborigaud	26 723	21 707	-18,77%
Concoules	9 905	9 946	+0,41%
Corbès	1 514	1 356	-10,44%
Cruviers Lascours	42 550	37 929	-10,86%
Deaux	23 614	20 983	-11,14%
Euzet les Bains	29 644	30 658	+3,42%
Généralgues	30 733	30 783	+0,16%
Génolhac	39 051	41 333	+5,84%
La Grand'Combe	171 526	166 440	-2,97%
La Vernarède	13 870	11 413	-17,71%
Le Martinet	28 531	22 671	-20,54%
Les Mages	79 943	73 202	-8,43%
Les Plans	13 468	9 405	-30,17%
Les Salles du Gardon	85 891	83 411	-2,89%
Laval Pradel	17 338	14 069	-18,85%
Lézan	70 108	66 427	-5,25%
Martignargues	19 358	20 189	+4,29%
Massanes	12 067	8 876	-26,44%
Massillargues Atuech	35 831	40 262	+12,37%
Méjannes les Alès	28 655	29 735	+3,77%
Mialet	16 955	16 592	-2,14%
Mons	59 695	53 395	-10,55%

Monteils	4 898	4 580	
Ners	29 602	29 783	+0,61%
Portes	5 448	6 398	+17,44%
Ribaute les Tavernes	86 385	75 596	-12,49%
Rousson	162 375	168 142	+3,55%
Saint Césaire de Gauzignan	11 456	11 584	+1,12%
Saint Christol-lez-Alès	324 181	313 511	-3,29%
Saint Etienne de l'Olm	5 804	5 648	-2,69%
Saint Florent sur Auzonnet	43 707	40 413	-7,54%
Saint Hilaire de Brethmas	191 137	189 342	-0,94%
Saint Hippolyte de Caton	11 661	11 923	+2,25%
Saint Jean de Ceyrargues	9 246	7 944	-14,08%
Saint Jean de Serres	17 770	18 314	+3,06%
Saint Jean de Valérisclé	26 730	23 023	-13,87%
Saint Jean du Gard	103 314	98 414	- 4,74%
Saint Jean du Pin	34 558	31 091	-10,03%
Saint Julien de Cassagnas	29 450	26 293	-10,72%
Saint Julien les Rosiers	134 518	133 871	-0,48%
Saint Just et Vacquières	7 848	9 920	+26,40%
Saint Martin de Valgagues	198 357	198 335	-0,01%
Saint Maurice de Cazevieille	34 860	32 917	-5,57%
Saint Privat des Vieux	270 595	263 073	-2,78%
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	8 276	7 736	-6,52%
Sainte Cécile d'Andorge	10 878	10 802	-0,70%
Salindres	135 432	149 858	+10,65%
Sénéchas	754	957	+26,92%
Servas	8 887	8 298	-6,63%
Seynes	9 586	8 073	-15,78%
Soustelle	385	656	+70,39%
Thoiras	5 174	2 168	-58,10%
Tornac	22 394	24 046	+7,38%
Vézénobres	82 970	88 837	+7,07%
<b>Total de 67 Communes</b>	<b>5 768 976</b>	<b>5 565 267</b>	<b>-3,53%</b>

## 2.5 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
-	-	-	-
<b>Total des volumes exportés</b>	-	-	-
Volumes (maximum autorisés) importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Ponteils et Brésis	986	705	-28,50%
<b>Total des volumes importés</b>	<b>986</b>	<b>705</b>	<b>-28,50%</b>

## 2.6 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique au 31/12/2023 : **3 autorisations**

(3 au 31/12/2022)

## 2.7 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de **986 958 ml** de réseau de collecte (933 685 ml au 31/12/2022).

Un ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Commune d'Alès	5 000 m <sup>3</sup>

## 2.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 73 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. Les fiches des différentes stations sont présentées ci-dessous.

Code Sandre de la station : 060930259003

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Boue activée aération prolongée												
Commune d'implantation : Saint Hilaire de Brethmas												
Lieu-dit : Les Treilles												
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>90 000 EH</b>												
Nombre d'abonnés raccordés : 27 602												
Nombre d'habitants raccordés : 54 829												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 28 060 m <sup>3</sup> /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 00.03.18 du 23 mars 2000 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet : Gardon												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>	15				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			88			
DCO	50				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			90			
MES	20				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			92			
NGL	10				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			75			
NTK	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
pH	Compris entre 6 et 8,5				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	Mai-octobre : 2 Novembre-avril : 5				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
Pt	1				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			85			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Moyenne sur 104 bilans	100%	3,01	98,49	17,80	97,26	3,90	99,02	3,29	94,47	0,48	93,36	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Le système de collecte est non conforme par temps sec et par temps de pluie.

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

STEU n°2 : **Anduze**

Code Sandre de la station : 060930010001

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Boue activée												
Commune d'implantation : Anduze												
Lieu-dit : Plan des Molles												
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>9 000 EH</b>												
Nombre d'abonnés raccordés : 2 013												
Nombre d'habitants raccordés : 3 227												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 1 800 m <sup>3</sup> /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 97.01.06 du 20 janvier 1997												
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet : Infiltration et Gardon d'Anduze												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>	25				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		80	
DCO	125				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		75	
MES	35				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		90	
NGL	20				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		70	
NTK	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
pH	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Pt	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %	
Moyenne sur 12 bilans	100%	3,51	99,01	30,44	96,99	7,30	98,27	5,39	94,73	5,09	52,28	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

STEU n°3 : **Aujac**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décanteur digesteur et lit filtrant											
Commune d'implantation : Aujac											
Lieu-dit : Aujac											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>72 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 41											
Nombre d'habitants raccordés : 35											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 10,80 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du :											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
DCO		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
MES		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NTK		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
pH		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	330,00	57,10	836,00	48,90	65,00	75,60	141,00	36,20	15,50	50,10

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires ne respectent pas les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, excepté le rendement pour le paramètre MES.

STEU n°4 : **Bagard**

Code Sandre de la station : 060930027002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Bagard											
Lieu-dit : La Rouviérette											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>1 800 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 595											
Nombre d'habitants raccordés : 1 240											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 626 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008.169.9 du 17 juin 2008 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Carriol											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		70			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		90			
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-			
NTK		40		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		70			
pH		Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-			
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100%	3,75	98,38	39,54	93,95	14,28	94,99	2,55	96,70	6,65	19,10

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°5 : **Boisset et Gaujac**

Code Sandre de la station : 060930042001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Boisset et Gaujac											
Lieu-dit : Gaujac-Est											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>1 500 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 759											
Nombre d'habitants raccordés : 1 344											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 480 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008.29.10 du 29 janvier 2008											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du...											
Milieu récepteur du rejet : Les Granaux											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO <sub>5</sub>	< 25		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
DCO	< 125		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
MES	< 35		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NGL	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NTK	< 20		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
pH	Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Pt	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100%	3,71	98,39	33,31	96,21	5,02	98,85	7,92	91,26	3,26	65,03

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°6 : **Bonnevaux – Hameau de Bonnevaux**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre compact EPARCO											
Commune d'implantation : Bonnevaux											
Lieu-dit : Les Balandoues											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>30 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 30											
Nombre d'habitants raccordés : 44											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 4,50 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	-%	130,00	35,00	368,00	23,30	62,00	41,00	109,00	0,00	12,60	0,00

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet et les rendements épuratoires sont peu satisfaisants mais, étant donné que les prélèvements ont été réalisés en amont des filtres d'infiltration, ces résultats ne sont pas représentatifs.

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre compact EPARCO											
Commune d'implantation : Bonnevaux											
Lieu-dit : Rousel											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>15 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 12											
Nombre d'habitants raccordés : 18											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 2,30 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	9,00	98,20	86,00	90,10	18,00	95,40	35,40	61,80	4,70	49,50

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les valeurs limites fixées dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre compact EPARCO											
Commune d'implantation : Bonnevaux											
Lieu-dit : Malagrette											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>15 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 12											
Nombre d'habitants raccordés : 17											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 2,30 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
DCO		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
MES		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NTK		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
pH		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	34,00	73,80	190,00	54,40	47,00	56,90	67,00	20,10	10,70	5,20

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet et les rendements épuratoires dans l'ensemble respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Seul le rendement épuratoire en DCO est non conforme.

STEU n°9 : **Boucoiran et Nozières**

Code Sandre de la station : 060930046001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Boucoiran et Nozières											
Lieu-dit : La Lonne											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>800 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 363											
Nombre d'habitants raccordés : 729											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 160 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60					
DCO		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60					
MES		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50					
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
NTK		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
pH		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	4,00	98,63	50,00	92,86	31,00	92,79	4,43	94,03	4,22	54,57

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

STEU n°10 : **Brignon**

Code Sandre de la station : 060930053002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Biologique avec nitrification											
Commune d'implantation : Brignon											
Lieu-dit : Sous Gardon											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>850 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 393											
Nombre d'habitants raccordés : 703											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 170 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 01.06.35 du 28 juin 2001											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	3,00	99,28	35,00	95,42	3,60	99,10	22,00	80,00	1,77	85,95

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°11 : **Brouzet les Alès**

Code Sandre de la station : 060930055002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre planté de roseaux											
Commune d'implantation : Brouzet les Alès											
Lieu-dit : Camp Redon											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>800 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 220											
Nombre d'habitants raccordés : 386											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 160 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n°2010-6-6 du 6 janvier 2010											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70					
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75					
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90					
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
NTK		40		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70					
pH		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	10,00	97,40	60,00	93,60	22,00	92,70	2,40	97,70	10,10	5,10

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la STEP mais également la réglementation Européennes de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°12 : **Castelnau Valence**

Code Sandre de la station : 060930072001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Castelnau Valence											
Lieu-dit : Traversier											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>250 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 188											
Nombre d'habitants raccordés : 388											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 50 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : ruisseau de Cantarel											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		60			
MES		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		50			
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NTK		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
pH		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	9,00	98,80	83,00	94,30	38,00	94,70	32,10	75,20	1,80	89,80

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rendements épuratoires respectent les valeurs limites de l'arrêté du 21/07/2015.

STEU n°13 : **Cendras**

Code Sandre de la station : 060930077003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Cendras											
Lieu-dit : L'Abbaye											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>2 000 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 795											
Nombre d'habitants raccordés : 1 456											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 750 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 96.05.17 du 28 mai 1996											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO <sub>5</sub>	25		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75						
MES	35		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90						
NGL	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NTK	50		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
pH	Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12	100%	3,30	99,24	32,33	97,53	5,23	99,27	4,50	95,96	4,39	62,77

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

Code Sandre de la station : 060930080003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtres Plantés											
Commune d'implantation : Chamborigaud											
Lieu-dit : Clapouses											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>500 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 100											
Nombre d'habitants raccordés : 95											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 75 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2009-342-5 du 08 dec. 2009											
Milieu récepteur du rejet : Broussous, affluent du Luech											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO <sub>5</sub>	25		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75						
MES	35		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90						
NGL	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NTK	40		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
pH	Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1	100%	5,00	98,00	48,00	93,40	6,40	97,00	3,60	95,00	10,80	0,00

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

## STEU n°15 : **Chamborigaud**

Code Sandre de la station : 060930080001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Disques biologiques											
Commune d'implantation : Chamborigaud											
Lieu-dit : Le Vallon											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : 1 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 413											
Nombre d'habitants raccordés : 626											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 260 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 30-2016-03-18-003 du 16 mars 2016											
Milieu récepteur du rejet : Le Luech											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60					
MES		50		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50					
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
NTK		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
pH		Compris entre 6 et 8,5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	22,44	82,03	101,37	71,55	33,86	77,39	30,65	37,76	6,05	0,00

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°16 : **Concoules**

Code Sandre de la station : 060930090001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : CONCOULES											
Lieu-dit : Pijala											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>700 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 149											
Nombre d'habitants raccordés : 135											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 140 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : 20/11/2008 n° 2008-325-7											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Conne, affluent de la Cèze											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO <sub>5</sub>	35		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	60				
DCO	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	60				
MES	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	50				
NGL	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NTK	10		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	70				
pH	Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Pt	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	39,00	92,95	167,00	88,70	50,00	92,75	39,00	41,79	6,90	33,65

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

## STEU n°17 : **Corbès**

Code Sandre de la station : 060930094001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation physique											
Commune d'implantation : Corbès											
Lieu-dit : Le Dansadou											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>40 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 13											
Nombre d'habitants raccordés : 23											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 6 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°18 : **Cruvièrs Lascours**

Code Sandre de la station : 060930053003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre planté de roseaux											
Commune d'implantation : Brignon											
Lieu-dit : Montredon											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : 1 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 348											
Nombre d'habitants raccordés : 682											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 200 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : Déclaration en date du 19 février 2008											
Milieu récepteur du rejet : la Droude											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	< 3,00	100,00	32,50	94,45	3,95	98,55	3,33	95,60	8,85	0,00

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEU n°19 : **Deaux**

Code Sandre de la station : 060930101001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Biologique											
Commune d'implantation : Deaux											
Lieu-dit : Bouzigues											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>750 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 224											
Nombre d'habitants raccordés : 471											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 112,50 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n°93.06.37 du 24 juin 1993 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau des Riasses											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO <sub>5</sub>	30		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
DCO	90		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
MES	30		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NGL	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NTK	40		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
pH	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Pt	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	6,00	98,24	66,00	91,60	14,00	97,54	21,00	78,35	8,66	14,26

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°20 : **Euzet les Bains**

Code Sandre de la station : 060930264003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Jean de Ceyrargues											
Lieu-dit : Sous le Roque											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>800 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 242											
Nombre d'habitants raccordés : 440											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 160 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Déclaration											
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Candouillère											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	3,00	99,40	31,00	96,00	2,80	99,10	1,20	99,00	7,20	32,60

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Code Sandre de la station : 060930129003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lit Bactérien											
Commune d'implantation : Généragues											
Lieu-dit : Montsauve											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>450 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 216											
Nombre d'habitants raccordés : 354											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 90 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : L'Amous											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	14,27	93,74	132,43	78,24	31,87	87,66	52,70	45,99	10,73	0,00

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°22 : **Généragues - Bateira**

ID : 030-213001092-20241202-DE2024051-DE

Code Sandre de la station : 060930129004

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Fosse toutes eaux et infiltration											
Commune d'implantation : Généragues											
Lieu-dit : Bateiras											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>200 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 106											
Nombre d'habitants raccordés : 175											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 44 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	-%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

Il n'est plus fait de bilan 24h sur cette fosse.

STEU n°23 : **Génolhac**

Code Sandre de la station : 060930345002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Commune d'implantation : GENOLHAC											
Lieu-dit : Rouvière et Boulet											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>1 800 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 714											
Nombre d'habitants raccordés : 714											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 360 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration : 07/03/2009 AP n° 30-2019-03-07-003 modifiant l'AP 2008-325-7 du 20/11/2008											
Milieu récepteur du rejet : Vallat des Lances, affluent de l'Homol											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		10				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		Compris entre 5,5 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	3,00	98,11	32,94	93,91	5,42	98,43	3,21	94,68	6,85	0,00

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°24 : **La Vernarède**

Code Sandre de la station : 060930345002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : La Vernarède											
Lieu-dit : Le Planas											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>750 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 321											
Nombre d'habitants raccordés : 312											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 150 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de Broussous											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		Compris entre 5,5 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	4,00	94,50	53,00	77,80	12,00	86,50	18,50	38,70	12,30	0,00

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations ainsi que les rendements épuratoires sont tous conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°25 : **Le Martinet - Village**

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : MARTINET											
Lieu-dit : Gourmier											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : 1 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 344											
Nombre d'habitants raccordés : 522											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 200 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation du 20 août 1996 <input type="checkbox"/> Déclaration :											
Milieu récepteur du rejet : Auzonnet											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				<input type="checkbox"/> et / ou <input type="checkbox"/>		Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>	40				et		ou				
DCO	120				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou				
MES	30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou				
NGL	25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou				
pH	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		-				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		-				
Pt	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	< 3,00	99,40	45,00	94,75	5,15	98,35	5,45	95,10	2,70	79,00

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les valeurs fixées dans l'arrêté préfectoral du 20 août 1996.

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Fosse											
Commune d'implantation : MARTINET											
Lieu-dit : L'Arbousset											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>20 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 12											
Nombre d'habitants raccordés : 18											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 4 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration :											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						-	
DCO		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						-	
MES		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						-	
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						-	
NTK		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						-	
pH		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						-	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						-	
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	360,00	95,60	1 870,00	87,60	1 420,00	94,50	153,00	79,20	17,50	47,20

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

Les concentrations au rejet et les rendements épuratoires respectent les prescriptions de la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Seule la concentration en DCO ne respecte pas les prescriptions de la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°27 : **Les Mages**

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Boue activée faible charge												
Commune d'implantation : Les Mages												
Lieu-dit : La Clapette												
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>3 500 EH</b>												
Nombre d'abonnés raccordés : 1 241												
Nombre d'habitants raccordés : 2 111												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 200 m <sup>3</sup> /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n°98.01.12 du 12/01/98												
<input type="checkbox"/> Déclaration :												
Milieu récepteur du rejet : Auzonnet												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>	25				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		70	
DCO	125				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		75	
MES	35				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		90	
NGL	20				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		70	
NTK	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
pH	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Pt	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
12 bilans	100%	4,78	97,63	32,19	93,96	8,84	96,59	9,29	85,39	2,68	57,61	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

STEU n°28 : *Les Plans*

Code Sandre de la station : 060930197001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Biodisques											
Commune d'implantation : Les Plans											
Lieu-dit : Prafiar											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>200 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 125											
Nombre d'habitants raccordés : 271											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 40 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008-204-24 du 22 juillet 2008											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		70			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		90			
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-			
NTK		40		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		70			
pH		5,5 à 8,5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-			
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	440,00	0,00	6 140,00	0,00	898,00	0,00	151,00	0,00	21,40	0,00

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires ne respectent pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°29 : **Les Salles du Gardon – L'Habitarelle**

Code Sandre de la station : 060930132001

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Boue activée faible charge												
Commune d'implantation : Les Salles du Gardon												
Lieu-dit : L'Habitarelle												
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>11 300 EH</b>												
Nombre d'abonnés raccordés : 4 413												
Nombre d'habitants raccordés : 8 265												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 2 307 m <sup>3</sup> /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 96.0207 du 13 février 1996												
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet : Gardon												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>	25				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			70			
DCO	125				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			75			
MES	35				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			90			
NGL	20				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			70			
NTK	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
pH	Compris entre 6 et 8,5				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
Pt	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
24 bilans	0%	8,96	95,03	60,22	88,74	17,20	93,81	33,85	60,56	2,68	68,77	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Le paramètre NGL est non conforme et les paramètres DBO<sub>5</sub> et MES sont rédhibitoires.

Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

Code Sandre de la station : 060930307001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lit bactérien											
Commune d'implantation : Les Salles du Gardon											
Lieu-dit : Le Babarel											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>400 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 165											
Nombre d'habitants raccordés : 300											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 80 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Le Gravelongue											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	24,00	92,62	102,00	85,61	29,00	93,96	43,10	54,41	6,41	35,71

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

Code Sandre de la station : 060930142001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Fosse toutes eaux + filtre à sable											
Commune d'implantation : Laval Pradel											
Lieu-dit : Combe Guiraudenque											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>250 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 50 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2002-67-10 du 8 mars 2002 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Combe de Guerre											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		60	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		60	
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		50	
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-	
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-	
pH		Compris entre 5,5 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-	
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	-%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Suite à l'impossibilité de prélever les effluents en sortie station, aucune comparaison n'a pu être établie avec les valeurs de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Laval Pradel											
Lieu-dit : Mas Dieu											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>315 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 63 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté préfectoral du 7 mars 2013 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	67,00	95,00	3,70	99,60	23,20	84,50	9,70	45,50

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les valeurs prescrites par l'arrêté préfectoral ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°33 : **Lézan**

Code Sandre de la station : 060930147002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Biologique											
Commune d'implantation : Lézan											
Lieu-dit : Mas Vedel											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>1 500 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 782											
Nombre d'habitants raccordés : 1 346											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 300 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 95-08-28 du 28 août 1995											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO <sub>5</sub>	25		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	70				
DCO	125		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	75				
MES	35		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	90				
NGL	20		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NTK	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
pH	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Pt	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	3,00	98,99	38,29	96,22	17,83	97,14	9,97	90,91	7,42	46,15

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

STEU n°34 : **Martignargues**

Code Sandre de la station : 060930158001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lagunage											
Commune d'implantation : Martignargues											
Lieu-dit : Bouissounades											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>220 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 162											
Nombre d'habitants raccordés : 330											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 44 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 90.1103 du 9 novembre 1990											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : la Droude											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		120				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		120				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	0%	17,63	95,78	126,00	87,48	134,25	76,70	46,08	58,15	9,90	17,73

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet pour les paramètres DCO et MES ne respectent pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la STEP et également la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Cependant les rendements épuratoires sont conformes par rapport à l'arrêté ministériel.

STEU n°35 : **Massanes**

Code Sandre de la station : 060930161001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décanteur-digesteur											
Commune d'implantation : Massanes											
Lieu-dit : Méjanet et les Agaux											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>300 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 106											
Nombre d'habitants raccordés : 211											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 60 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : le Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		et		ou		60			
MES		-		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	91,00	60,61	290,00	51,51	59,00	71,90	100,54	9,05	7,21	10,30

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Le paramètre DCO est non conforme et le paramètre DBO<sub>5</sub> est rédhibitoire. Les rejets de la station d'épuration ne sont pas conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

**Tornac**

Code Sandre de la station : 060930162002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Massillargues Attuech											
Lieu-dit : Le Cigalas											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>1 700 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 554											
Nombre d'habitants raccordés : 929											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 340 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Autorisation de rejet en date du 15 février 2011 (données SATE) Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Peironnelle											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO <sub>5</sub>	25		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	70						
DCO	125		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	75						
MES	35		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	90						
NGL	-		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-						
NTK	20		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	70						
pH	-		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-						
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	< 3,00	99,55	53,00	93,10	2,75	99,05	2,05	97,95	13,85	0,00

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEU n°37 : **Méjannes les Alès**

Code Sandre de la station : 060930165001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Méjannes les Alès											
Lieu-dit : Le valat de l'Etang											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>1 300 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 262											
Nombre d'habitants raccordés : 515											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 490 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2010-6-4 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO <sub>5</sub>	25		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	70				
DCO	125		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	75				
MES	35		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	90				
NGL	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NTK	30		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	70				
pH	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Pt	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	3,00	99,21	37,11	95,66	6,01	97,83	6,62	91,87	8,67	4,24

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°38 : **Mialet**

Code Sandre de la station : 06930168001

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)												
Commune d'implantation : Mialet												
Lieu-dit : Luziers												
Capacité nominale STEU en EH : <b>2 000 EH</b>												
Nombre d'abonnés raccordés : 310												
Nombre d'habitants raccordés : 359												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 400 m <sup>3</sup> /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 98.07.26 du 27 juillet 1998 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du												
Milieu récepteur du rejet : Gardon												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>	25				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			70			
DCO	125				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			75			
MES	35				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			90			
NGL	20				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			70			
NTK	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
pH	Compris entre 6 et 8,5				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
Pt	-				<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
12 bilans	100%	3,00	99,04	18,28	98,15	3,51	99,25	3,43	96,70	7,28	31,64	

<sup>(1)</sup>EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

STEU n°39 : **Mons - Célas**

Code Sandre de la station : 060930173002

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Boue activée faible charge												
Commune d'implantation : Mons												
Lieu-dit : Célas												
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>1 000 EH</b>												
Nombre d'abonnés raccordés : 311												
Nombre d'habitants raccordés : 613												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 200 m <sup>3</sup> /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...												
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet : Briançon												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
DCO	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
MES	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NGL	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NTK	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
pH	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Pt	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
4 bilans	100%	3,00	98,30	29,09	94,51	4,27	98,23	18,06	75,14	5,11	34,64	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°40 : **Mons - Village**

Code Sandre de la station : 060930173001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Mons											
Lieu-dit : Le Village											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : 1 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 254											
Nombre d'habitants raccordés : 502											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 200 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Briançon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100%	3,00	98,55	31,50	94,77	3,89	98,25	11,74	87,16	5,43	44,85

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°41 : **Monteils**

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre à sable											
Commune d'implantation : Monteils											
Lieu-dit : Cabanelles											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>100 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 58											
Nombre d'habitants raccordés : 128											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 20 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : infiltration											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°42 : **Ners**

Code Sandre de la station : 060930188002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Ners											
Lieu-dit : Le Mail et la Barque											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>1 000 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 348											
Nombre d'habitants raccordés : 629											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 200 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : le Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	7,50	98,25	31,50	95,35	3,55	97,85	15,60	14,70	6,15	32,40

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent pour tous les paramètres la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°43 : **Portes L'Affenadou**

Code Sandre de la station : 060930203002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lit bactérien											
Commune d'implantation : Portes											
Lieu-dit : L'Affenadou											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>350 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 70 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Le Ruisseau de Broussous											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	10,00	94,38	75,00	81,20	16,00	91,58	26,00	64,16	6,89	10,75

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°44 : **Portes Village**

Code Sandre de la station : 060930203001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lit bactérien											
Commune d'implantation : Portes											
Lieu-dit : Salze											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>300 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 60 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Le Lévadou											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	5,00	66,67	47,00	45,98	16,00	40,74	24,23	0,29	8,71	5,43

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Le paramètre MES est non conforme.

Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°45 : **Ribaute les Tavernes**

ID : 030-213001092-20241202-DE2024051-DE

Code Sandre de la station : 060930214003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Ribaute les Tavernes											
Lieu-dit : Lou Pras sous la Roque du Poujoulas											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>1 500 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 887											
Nombre d'habitants raccordés : 1 701											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 725 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 92.09.05 du 3 septembre 1992											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ..											
Milieu récepteur du rejet : Le Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		≤ 30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		≤ 90				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		≤ 40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		Compris entre 5,5 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	15,56	87,36	63,64	80,59	33,45	85,18	9,55	72,04	2,42	65,16

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°46 : **Rousson - Fangas**

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales													
Type de traitement : Boue activée faible charge													
Commune d'implantation : Rousson													
Lieu-dit : Le Saut du Loup													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>3 000 EH</b>													
Nombre d'abonnés raccordés : 1 551													
Nombre d'habitants raccordés : 3 320													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 600 m <sup>3</sup> /j													
Prescriptions de rejet													
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation :													
<input type="checkbox"/> Déclaration :													
Milieu récepteur du rejet :													
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70					
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75					
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90					
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70					
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage													
Date du bilan		Conformité		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans		75%		9,40	94,60	73,19	86,12	42,81	84,80	16,65	68,32	2,55	57,35

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les paramètres DCO et MES sont rédhibitoires.

Les rejets de la station d'épuration ne sont pas conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

STEU n°47 : **Rousson - Pont d'Avène**

ID : 030-213001092-20241202-DE2024051-DE

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Rousson											
Lieu-dit : Pont d'Avène											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>700 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 295											
Nombre d'habitants raccordés : 618											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 140 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration :											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		70			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		90			
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-			
NTK		40		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		70			
pH		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-			
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	7,00	96,68	47,00	92,39	17,00	95,28	33,00	51,47	5,55	29,57

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°48 : **Saint Césaire de Gauzignan**

ID : 030-213001092-20241202-DE2024051-DE

Code Sandre de la station : 06093024001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Saint Césaire de Gauzignan											
Lieu-dit : Fine Cède											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>300 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 141											
Nombre d'habitants raccordés : 302											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 110 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 99-10-48 du 20 octobre 1999											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : la Droude											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60					
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60					
MES		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50					
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
NTK		40		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
pH		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	0%	24,02	90,26	161,87	78,02	168,00	50,90	17,25	83,42	7,81	15,85

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Le paramètre DCO est non conforme et le paramètre MES est rédhibitoire.

Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

STEU n°49 : **Saint Christol lez Alès**

Code Sandre de la station : 060930243001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée											
Commune d'implantation : Saint Christol-lez-Alès											
Lieu-dit : Les Vignes											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>8 500 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 2 974											
Nombre d'habitants raccordés : 5 915											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 3 300 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008.29.11 en date du 29 janvier 2008 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Carriol											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		80			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		Compris entre 6 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		2				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		80			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24 bilans	0%	94,48	71,81	306,85	63,13	150,44	62,68	60,40	27,76	7,19	20,60

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les paramètres MES, NGL et Pt sont non conformes et les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES sont rédhibitoires.

Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

STEU n°50 : **Saint Etienne de l'Olm**

ID : 030-213001092-20241202-DE2024051-DE

Code Sandre de la station : 0609302450002

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Lagunage												
Commune d'implantation : Saint Etienne de l'Olm												
Lieu-dit : Le Vignau												
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>230 EH</b>												
Nombre d'abonnés raccordés : 92												
Nombre d'habitants raccordés : 177												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 46 m <sup>3</sup> /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Autorisation de rejet en date du 15 février 2002												
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet : le Cantanel												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>	25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO	125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES	35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NTK	40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
pH	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Pt	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
1 bilan	0%	6,00	99,20	102,00	90,60	11,00	94,50	13,30	88,50	6,10	50,70	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la STEP, excepté pour le paramètre DCO.

Les concentrations au rejet et les rendements épuratoires sont conformes aux valeurs fixées dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°51 : **Saint Florent sur Auzonnet**

ID : 030-213001092-20241202-DE2024051-DE

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Les Mages											
Lieu-dit : La Clapette											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>1 300 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 637											
Nombre d'habitants raccordés : 958											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 260 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral du 11/10/1985 <input type="checkbox"/> Déclaration :									
Milieu récepteur du rejet : Auzonnet											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		20		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NTK		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
pH		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100%	3,25	99,38	39,00	95,70	5,20	98,50	10,50	89,30	5,51	85,40

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent l'arrêté de rejet du 11 octobre 1985, ainsi que la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°52 : **Saint Hippolyte de Caton**

ID : 030-213001092-20241202-DE2024051-DE

Code Sandre de la station : 060930261002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre planté de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Hippolyte de Caton											
Lieu-dit : Le Puech de Brune											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>350 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 144											
Nombre d'habitants raccordés : 242											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 70 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2008-252-4 en date du 8 septembre 2008											
Milieu récepteur du rejet : le Troubadour											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombres de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	3,00	99,31	33,00	96,76	2,70	99,47	70,44	36,28	9,65	19,58

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

Code Sandre de la station : 060930264001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre planté de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Jean de Ceyrargues											
Lieu-dit : Les Dauclades											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>450 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 105											
Nombre d'habitants raccordés : 177											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 90 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2012087-0001 en date du 27 mars 2012											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	27,00	95,50	< 2,00	100,00	2,20	97,80	8,60	18,90

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°54 : **Saint Jean de Serres**

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Saint Jean de Serres											
Lieu-dit : Camp Maurin											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>500 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 279											
Nombre d'habitants raccordés : 482											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 100 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation de rejet du 26 juillet 2006											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : le Bay											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	19,00	95,90	117,00	85,20	101,00	84,00	67,90	34,10	4,90	61,90

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°55 : **Saint Jean du Gard**

Code Sandre de la station : 060930269001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Commune d'implantation : Saint Jean du Gard											
Lieu-dit : Les Fournels											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>5 000 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 1 238											
Nombre d'habitants raccordés : 2 202											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 1 000 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 90.02.14 du 27 février 1990 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		80			
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans	100%	3,00	99,13	28,77	97,14	5,90	98,91	2,06	97,93	5,40	56,25

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Saint Jean du Gard											
Lieu-dit : Falguières											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>30 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 6 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Saint Julien de Cassagnas											
Lieu-dit : Le Grè et les Claux											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>600 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 287											
Nombre d'habitants raccordés : 586											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 120 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : Déclaration : 24/07/1998 n° 98-07-24											
Milieu récepteur du rejet : Auzonnet											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	4,00	99,28	36,00	97,25	8,90	99,09	7,88	93,46	7,89	43,64

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015.

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lagunage											
Commune d'implantation : Saint Just et Vacquières											
Lieu-dit : L'enclos											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>90 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 18 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		150				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	14,00	96,40	107,00	92,90	125,00	59,50	56,90	50,10	8,70	26,30

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires de tous les paramètres respectent la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lagunage											
Commune d'implantation : Saint Just et Vacquières											
Lieu-dit : Plan de Saint Just											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>200 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 40 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		150				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	3,00	99,50	46,00	96,60	34,00	74,10	30,10	74,10	4,50	72,20

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Fosse toutes eaux											
Commune d'implantation : Saint Just et Vacquières											
Lieu-dit : Vacquières											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>40 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 6 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		150				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	130,00	13,30	259,00	54,20	39,00	71,70	82,00	32,80	10,50	0,00

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi ne respectent pas les prescriptions de la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Les rendements épuratoires sont non conformes sur les paramètres DCO et DBO5 et conforme sur le paramètre MES.

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Fosse toutes eaux											
Commune d'implantation : Saint Just et Vacquières											
Lieu-dit : La Luquette											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>50 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 7,50 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		150				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Etant donnée qu'aucun prélèvement n'a pu être effectué en sortie de station, il est impossible d'effectuer le comparatif entre les concentrations sortie station et les valeurs limites de rejet imposé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Code Sandre de la station : 060930285002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Maurice de Cazeville											
Lieu-dit : Les Canabières											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>1 100 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 365											
Nombre d'habitants raccordés : 755											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 220 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2007-183-7 en date du 2 juillet 2007											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> Ou		50			
NGL		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	0%	3,00	98,43	28,07	94,43	2,24	99,17	37,87	46,15	5,61	14,47

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015, excepté sur le paramètre NGL.

STEU n°63 : **Saint Privat des Vieux**

Code Sandre de la station : 060930294001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée											
Commune d'implantation : Saint Privat des Vieux											
Lieu-dit : Roque Servièrre											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>3 000 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 1 679											
Nombre d'habitants raccordés : 3 388											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 2 900 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 01.12.24 en date du 13 décembre 2001 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Avène											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		80			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		Compris entre 6 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans	0%	10,92	95,79	73,36	89,24	36,89	89,03	24,65	65,96	2,83	64,61

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES sont réhibitoires.

Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

Code Sandre de la station : 060930298001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Sébastien d'Aigrefeuille											
Lieu-dit : Les Druilles											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>350 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 134											
Nombre d'habitants raccordés : 243											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 70 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2007-195-13 du 22 octobre 2007											
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	18,00	94,50	8,50	93,80	0,90	99,00	3,40	57,70

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEU n°65 : **Salindres**

Code Sandre de la station : 060930305001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Commune d'implantation : Salindres											
Lieu-dit : Le Moulins											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>5 000 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 2 046											
Nombre d'habitants raccordés : 3 633											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 3 000 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2002.114.3 du 24 avril 2002 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Avène											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		80			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		Compris entre 6 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans	100 %	8,45	93,76	36,69	90,70	15,61	92,70	6,32	86,68	1,89	60,18

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

STEU n°66 : **Servas**

Code Sandre de la station : 060930318001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lagunage											
Commune d'implantation : Servas											
Lieu-dit : Prés de Servas											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>100 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 74											
Nombre d'habitants raccordés : 139											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 20 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		150				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	19,00	96,70	75,00	90,10	45,00	92,90	25,60	73,60	3,30	79,90

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

## STEU n°67 : Seynes

Code Sandre de la station : 060930320002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Seynes											
Lieu-dit : Les Pradas											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>350 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 113											
Nombre d'habitants raccordés : 162											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 70 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2011242-0012 en date du 30 août 2011											
Milieu récepteur du rejet : Alauzene											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90			
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NTK		40		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70			
pH		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	33,00	95,90	2,10	99,40	3,50	97,20	10,00	4,70

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent l'arrêté préfectoral ainsi que la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

STEU n°68 : **Soustelle - La Clédette**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Soustelle											
Lieu-dit : La Clédette											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>40 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 10											
Nombre d'habitants raccordés : 20											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 8 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Soustelle											
Lieu-dit : Le Sollier											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>40 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 4											
Nombre d'habitants raccordés 7											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 8 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°70 : **Thoiras - La Châtaigneraie**

ID : 030-213001092-20241202-DE2024051-DE

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Thoiras											
Lieu-dit : La Plaine											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>40 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 15											
Nombre d'habitants raccordés : 26											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 8 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°71 : **Thoiras - Le Village**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Thoiras											
Lieu-dit : Le Puech											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>60 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 18											
Nombre d'habitants raccordés : 33											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 12 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°72 : **Tornac**

Code Sandre de la station : 060930330001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Tornac											
Lieu-dit : Petit Bosc											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>300 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 86											
Nombre d'habitants raccordés : 154											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 60 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 05-346-1 du 12 décembre 2005											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : ruisseau du Puech de la Garde											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	4,00	98,90	41,00	96,10	10,00	95,20	13,40	89,60	10,40	29,30

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEU n°73 : **Vézénobres**

Code Sandre de la station : 060930348002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Vézénobres											
Lieu-dit : Les Bousigues											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : <b>1 600 EH</b>											
Nombre d'abonnés raccordés : 803											
Nombre d'habitants raccordés : 1 551											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 685 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2006-39-7 en date du 8 février 2006											
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau des Fraysses											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	0%	13,35	97,91	77,85	95,77	17,40	98,28	69,38	70,10	7,70	67,08

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet et de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015, excepté sur le paramètre NTK.

## 2.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D2030)

### 2.9.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEU Intercommunale située sur Saint Hilaire de Brethmas	999,10	964,20
STEU d'Anduze	71,60	62,10
STEU d'Aujac	0,15	0,15
STEU de Bagard	15,00	11,70
STEU de Boisset et Gaujac	10,40	20,50
STEU de Bonnevaux - Hameau de Bonnevaux	0,10	0,10
STEU de Bonnevaux - Nojaret Haut	0,10	0,10
STEU de Bonnevaux - Nojaret Bas	0,10	0,10
STEU de Boucoiran et Nozières	5,30	4,90
STEU de Brignon	9,30	8,40
STEU de Brouzet les Alès	0,00	0,00
STEU de Castelnau Valence	4,25	3,16
STEU de Cendras	19,80	16,10
STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse	0,00	0,00
STEU de Chamborigaud	3,10	1,50
STEU de Concoules	0,30	0,40
STEU de Corbès	0,28	0,44
STEU de Cruviers Lascours	0,00	0,00
STEU de Deaux	1,10	1,10
STEU d'Euzet les Bains	0,00	0,00
STEU de Générargues - Montsauve	1,90	2,00
STEU de Générargues - Blateiras	1,00	1,20
STEU de Génolhac	0,00	0,00
STEU de La Vernarède	0,00	0,00
STEU Le Martinet – Village	7,89	1,76
STEU Le Martinet – Arbousset	0,10	0,10
STEU Les Mages	26,70	25,10
STEU des Plans	0,36	0,94
STEU des Salles du Gardon - Habitarelle	61,69	61,70
STEU des Salles du Gardon - La Favède	0,40	0,40
STEU de Laval Pradel - Hameau du Pradel	4,65	5,40
STEU de Laval Pradel - Mas Dieu	0,00	0,00
STEU de Lézan	19,10	11,30
STEU de Martignargues	0,00	0,00
STEU de Massanes	0,40	0,40

STEU Intercommunale Massillargues Atuech - Tornac	0,00	
STEU de Méjannes les Alès	0,00	0,00
STEU de Mialet	2,10	2,20
STEU de Mons - Célas	6,40	8,80
STEU de Mons - Village	4,40	4,70
STEU de Monteils	0,27	0,48
STEU de Ners	14,56	34,70
STEU de Portes - Affenadou	0,30	0,31
STEU de Portes - Village	0,20	0,22
STEU de Ribaute les Tavernes	22,40	20,50
STEU de Rousson - Fangas	27,50	27,40
STEU de Rousson - Pont d'Avène	0,00	0,00
STEU de Saint Césaire de Gauzignan	3,00	2,60
STEU de Saint Christol lez Alès	60,40	77,40
STEU de Saint Etienne de l'Olm	0,00	0,00
STEU de Saint Florent sur Auzonnet	3,14	6,30
STEU de Saint Hippolyte de Caton	0,00	0,00
STEU de Saint Jean de Ceyrargues	0,00	0,00
STEU de Saint Jean de Serres	14,10	12,00
STEU de Saint Jean du Gard	32,80	25,60
STEU de Saint Jean du Gard - Falguières	0,22	0,10
STEU de Saint Julien de Cassagnas	22,00	0,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Maruéjols les Bois	0,24	0,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Village	0,24	0,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Hameau de Vacquières	0,00	0,10
STEU de Saint Just et Vacquières - Mas Champion	0,24	0,18
STEU de Saint Maurice de Cazevielle	0,00	0,00
STEU de Saint Privat des Vieux	35,40	45,40
STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0,00	0,00
STEU de Salindres	29,60	31,30
STEU de Servas	0,00	0,00
STEU de Seynes	0,00	0,00
STEU de Soustelle - La Clédette	0,02	0,01
STEU de Soustelle - Le Sollier	0,00	0,02
STEU de Thoiras - La Châtaigneraie	0,26	0,12
STEU de Thoiras - Village	0,40	0,36
STEU de Tornac	0,00	0,00
STEU de Vézénobres	0,00	0,00
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>1 544,36</b>	<b>1 506,05</b>

**2.9.2 Quantités de boues évacuées par ouvrages d'épuration**

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEU Intercommunale située sur Saint Hilaire de Brethmas	999,10	964,20
STEU d'Anduze	71,60	62,10
STEU d'Aujac	0,15	0,15
STEU de Bagard	15,00	11,70
STEU de Boisset et Gaujac	10,40	20,50
STEU de Bonnevaux - Hameau de Bonnevaux	0,10	0,10
STEU de Bonnevaux - Nojaret Haut	0,10	0,10
STEU de Bonnevaux - Nojaret Bas	0,10	0,10
STEU de Boucoiran et Nozières	5,30	4,90
STEU de Brignon	9,30	8,40
STEU de Brouzet les Alès	0,00	0,00
STEU de Castelnaud Valence	4,25	3,16
STEU de Cendras	19,80	16,10
STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse	0,00	0,00
STEU de Chamborigaud	3,10	1,50
STEU de Concoules	0,30	0,40
STEU de Corbès	0,28	0,44
STEU de Cruviers Lascours	0,00	0,00
STEU de Deaux	1,10	1,10
STEU d'Euzet les Bains	0,00	0,00
STEU de Générargues – Montsauve	1,90	2,00
STEU de Générargues – Blateiras	1,00	1,20
STEU de Génolhac	0,00	0,00
STEU de La Vernarède	0,00	0,00
STEU Le Martinet – Village	7,89	1,76
STEU Le Martinet – Arbousset	0,10	0,10
STEU Les Mages	26,70	25,10
STEU des Plans	0,36	0,94
STEU des Salles du Gardon - Habitarelle	61,69	61,70
STEU des Salles du Gardon - La Favède	0,40	0,40
STEU de Laval Pradel - Hameau du Pradel	4,65	5,40
STEU de Laval Pradel - Mas Dieu	0,00	0,00
STEU de Lézan	19,10	11,30
STEU de Martignargues	0,00	0,00
STEU de Massanes	0,40	0,40
STEU Intercommunale Massillargues Atuech - Tornac	0,00	0,00
STEU de Méjannes les Alès	0,00	0,00

STEU de Mialet	2,10	
STEU de Mons – Célas	6,40	8,80
STEU de Mons – Village	4,40	4,70
STEU de Monteils	0,27	0,48
STEU de Ners	14,56	34,70
STEU de Portes – Affenadou	0,30	0,31
STEU de Portes – Village	0,20	0,22
STEU de Ribaute les Tavernes	22,40	20,50
STEU de Rousson – Fangas	27,50	27,40
STEU de Rousson - Pont d'Avène	0,00	0,00
STEU de Saint Césaire de Gauzignan	3,00	2,60
STEU de Saint Christol lez Alès	60,40	77,40
STEU de Saint Etienne de l'Olm	0,00	0,00
STEU de Saint Florent sur Auzonnet	3,14	6,30
STEU de Saint Hippolyte de Caton	0,00	0,00
STEU de Saint Jean de Ceyrargues	0,00	0,00
STEU de Saint Jean de Serres	14,10	12,00
STEU de Saint Jean du Gard	32,80	25,60
STEU de Saint Jean du Gard - Falguières	0,22	0,10
STEU de Saint Julien de Cassagnas	22,00	0,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Maruéjols les Bois	0,24	0,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Village	0,24	0,00
STEU de Saint Just et Vacquières - Hameau de Vacquières	0,00	0,10
STEU de Saint Just et Vacquières - Mas Champion	0,24	0,18
STEU de Saint Maurice de Cazevieille	0,00	0,00
STEU de Saint Privat des Vieux	35,40	45,40
STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0,00	0,00
STEU de Salindres	29,60	31,30
STEU de Servas	0,00	0,00
STEU de Seynes	0,00	0,00
STEU de Soustelle - La Clédette	0,02	0,01
STEU de Soustelle - Le Sollier	0,00	0,02
STEU de Thoiras - La Châtaigneraie	0,26	0,12
STEU de Thoiras – Village	0,40	0,36
STEU de Tornac	0,00	0,00
STEU de Vézénobres	0,00	0,00
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>1 544,36</b>	<b>1 506,05</b>

### 3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont fixés par la délibération C2022\_05\_01 du Conseil de Communauté du 7 décembre 2022.

Pour chaque élément de prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

**Concernant la part de la collectivité, afin de pouvoir maintenir la politique environnementale en matière d'assainissement, il a été convenu de fixer de nouveaux montants à la redevance communautaire générale, cela en application du plan Alès Aggl'eau 2030.**

#### 3.1 Commune d'Alès

##### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 € HT	1 391,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m3</b>	<b>2,74 €/m3</b>	<b>+ 7,87%</b>

## 3.2 Commune d'Anduze

### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 € HT	1 391,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7233 €/m3	0,7813 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	86,80 €	93,76 €	+ 8,02%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	95,04 €	102,58 €	+ 7,93%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	24,85 €	26,93 €	+ 8,37%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,05 €	46,13 €	+ 4,72%
<b>Total TTC</b>	<b>273,30 €</b>	<b>296,26 €</b>	<b>+ 8,40%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,28 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,47 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 8,33%</b>

### 3.3 Commune d'Aujac

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,2832 €/m3	1,3788 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	153,98 €	165,46 €	+ 7,46%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	180,43 €	193,40 €	+ 7,19%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	19,96 €	21,26 €	+ 6,51%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	39,16 €	40,46 €	+ 3,32%
<b>Total TTC</b>	<b>219,59 €</b>	<b>233,86 €</b>	<b>+ 6,50%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,83 €/m<sup>3</sup></b>	<b>1,95 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 6,56%</b>

### 3.4 Commune de Bagard

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.5 Commune de Boisset et Gaujac

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.6 Commune de Bonnevaux

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 € HT	2 173,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,3142 €/m3	1,4098 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	157,70 €	169,18 €	+ 7,28%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	184,15 €	197,12 €	+ 7,04%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	20,34 €	21,63 €	+ 6,34%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	39,54 €	40,83 €	+ 3,26%
<b>Total TTC</b>	<b>223,69 €</b>	<b>237,95 €</b>	<b>+ 6,37%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,86 €/m<sup>3</sup></b>	<b>1,98 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 6,45%</b>

### 3.7 Commune de Boucoiran et Nozières

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8333 €/m3	0,8913 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	100,00 €	106,96 €	+ 6,96%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	108,24 €	115,78 €	+ 6,97%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	26,17 €	28,25 €	+ 7,95%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	45,37 €	47,45 €	+ 4,58%
<b>Total TTC</b>	<b>287,82 €</b>	<b>310,78 €</b>	<b>+ 7,98%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,40 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,59 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,92%</b>

### 3.8 Commune de Branoux les Taillades

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8633 €/m3	0,9213 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	103,60 €	110,56 €	+ 6,72%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	111,84 €	119,38 €	+ 6,74%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	26,53 €	28,61 €	+ 7,84%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	45,73 €	47,81 €	+ 4,55%
<b>Total TTC</b>	<b>291,78 €</b>	<b>314,74 €</b>	<b>+ 7,87%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,62 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,82%</b>

### 3.9 Commune de Brignon

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7233 €/m3	0,7813 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	86,80 €	93,76 €	+ 8,02%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	95,04 €	102,58 €	+ 7,93%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	24,85 €	26,93 €	+ 8,37%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,05 €	46,13 €	+ 4,72%
<b>Total TTC</b>	<b>273,30 €</b>	<b>296,26 €</b>	<b>+ 8,40%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,28 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,47 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 8,33%</b>

### 3.10 Commune de Brouzet les Alès

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.11 Commune de Castelnau Valence

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 900 €	2 900 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.12 Commune de Cendras

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8633 €/m3	0,9213 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	103,60 €	110,56 €	+ 6,72%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	111,84 €	119,38 €	+ 6,74%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	26,53 €	28,61 €	+ 7,84%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	45,73 €	47,81 €	+ 4,55%
<b>Total TTC</b>	<b>291,78 €</b>	<b>314,74 €</b>	<b>+ 7,87%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,62 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,82%</b>

### 3.13 Commune de Chambon

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,2002 €/m3	1,2958 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	144,02 €	155,50 €	+ 7,97%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	170,47 €	183,44 €	+ 7,61%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	18,97 €	20,26 €	+ 6,80%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	38,17 €	39,46 €	+ 3,38%
<b>Total TTC</b>	<b>208,64 €</b>	<b>222,90 €</b>	<b>+ 6,83%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>1,86 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 6,90%</b>

### 3.14 Commune de Chamborigaud

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,3333 €/m3	0,3913 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	40,00 €	46,96 €	+ 17,40%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	48,24 €	55,78 €	+ 15,63%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	20,17 €	22,25 €	+ 10,31%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	39,37 €	41,45 €	+ 5,28%
<b>Total TTC</b>	<b>221,82 €</b>	<b>244,78 €</b>	<b>+ 10,35%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,85 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,04 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 10,27%</b>

### 3.15 Commune de Concoules

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,1550 €/m3	0,2130 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	18,60 €	25,56 €	+ 37,42%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	26,84 €	34,38 €	+ 28,09%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	18,03 €	20,11 €	+ 11,54%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	37,23 €	39,31 €	+ 5,59%
<b>Total TTC</b>	<b>198,28 €</b>	<b>221,24 €</b>	<b>+ 11,58%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,65 €/m<sup>3</sup></b>	<b>1,84 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 11,52%</b>

### 3.16 Commune de Corbès

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.17 Commune de Cruviers Lascours

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.18 Commune de Deaux

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7233 €/m3	0,7813 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	86,80 €	93,76 €	+ 8,02%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	95,04 €	102,58 €	+ 7,93%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	24,85 €	26,93 €	+ 8,37%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,05 €	46,13 €	+ 4,72%
<b>Total TTC</b>	<b>273,30 €</b>	<b>296,26 €</b>	<b>+ 8,40%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,28 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,47 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 8,33%</b>

### 3.19 Commune d'Euzet les Bains

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.20 Commune de Générargues

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	Sur devis	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,65 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,6412 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	26,65 €	20,46 €	- 23,23%
Part proportionnelle	76,94 €	127,09 €	+ 65,18%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	103,59 €	147,55 €	+ 42,44%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	24,70 €	29,85 €	+ 20,85%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	43,90 €	49,05 €	+ 11,73%
<b>Total TTC</b>	<b>271,71 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 20,85%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,26 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 21,24%</b>

### 3.21 Commune de Génolhac

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,5433 €/m3	0,6013 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : .....	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	65,20 €	72,16 €	+ 10,67%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	73,44 €	80,98 €	+ 10,27%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	22,69 €	24,77 €	+ 9,17%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	41,89 €	43,97 €	+ 4,97%
<b>Total TTC</b>	<b>249,54 €</b>	<b>272,50 €</b>	<b>+ 9,20%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,08 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,27 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 9,13%</b>

## 3.22 Commune de La Grand'Combe

### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8633 €/m3	0,9213 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	103,60 €	110,56 €	+ 6,72%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	111,84 €	119,38 €	+ 6,74%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	26,53 €	28,61 €	+ 7,84%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	45,73 €	47,81 €	+ 4,55%
<b>Total TTC</b>	<b>291,78 €</b>	<b>314,74 €</b>	<b>+ 7,87%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,62 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,82%</b>

### 3.23 Commune de La Vernarède

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.24 Commune Le Martinet

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,2212 €/m3	1,3168 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	146,54 €	158,02 €	+ 7,83%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	172,99 €	185,96 €	+ 7,50%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	19,22 €	20,52 €	+ 6,76%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	38,42 €	39,72 €	+ 3,38%
<b>Total TTC</b>	<b>211,41 €</b>	<b>225,68 €</b>	<b>+ 6,75%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,76 €/m<sup>3</sup></b>	<b>1,88 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 6,82%</b>

### 3.25 Commune Les Mages

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 200 €	2 200 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,1550 €/m3	0,2130 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	18,60 €	25,56 €	+ 37,42%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	26,84 €	34,38 €	+ 28,09%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	18,03 €	20,11 €	+ 11,54%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	37,23 €	39,31 €	+ 5,59%
<b>Total TTC</b>	<b>198,28 €</b>	<b>221,24 €</b>	<b>+ 11,58%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,65 €/m<sup>3</sup></b>	<b>1,84 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 11,52%</b>

### 3.26 Commune Les Plans

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.27 Commune Les Salles du Gardon

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8633 €/m3	0,9213 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	103,60 €	110,56 €	+ 6,72%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	111,84 €	119,38 €	+ 6,74%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	26,53 €	28,61 €	+ 7,84%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	45,73 €	47,81 €	+ 4,55%
<b>Total TTC</b>	<b>291,78 €</b>	<b>314,74 €</b>	<b>+ 7,87%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,62 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,82%</b>

### 3.28 Commune de Laval Pradel

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.29 Commune de Lézan

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.30 Commune de Martignargues

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.31 Commune de Massanes

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7233 €/m3	0,7813 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	86,80 €	93,76 €	+ 8,02%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	95,04 €	102,58 €	+ 7,93%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	24,85 €	26,93 €	+ 8,37%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,05 €	46,13 €	+ 4,72%
<b>Total TTC</b>	<b>273,30 €</b>	<b>296,26 €</b>	<b>+ 8,40%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,28 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,47 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 8,33%</b>

### 3.32 Commune de Massillargues Atuech

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 300 €	2 300 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.33 Commune de Méjannes les Alès

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 € HT	1 391,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.34 Commune de Mialet

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.35 Commune de Mons

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.36 Commune de Monteils

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	4 000 €	4 000 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7233 €/m3	0,7813 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	86,80 €	93,76 €	+ 8,02%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	95,04 €	102,58 €	+ 7,93%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	24,85 €	26,93 €	+ 8,37%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,05 €	46,13 €	+ 4,72%
<b>Total TTC</b>	<b>273,30 €</b>	<b>296,26 €</b>	<b>+ 8,40%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,28 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,47 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 8,33%</b>

### 3.37 Commune de Ners

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.38 Commune de Portes

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8633 €/m3	0,9213 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	103,60 €	110,56 €	+ 6,72%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	111,84 €	119,38 €	+ 6,74%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	26,53 €	28,61 €	+ 7,84%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	45,73 €	47,81 €	+ 4,55%
<b>Total TTC</b>	<b>291,78 €</b>	<b>314,74 €</b>	<b>+ 7,87%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,62 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,82%</b>

### 3.39 Commune de Ribaute les Tavernes

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	45,73 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.40 Commune de Rousson

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.41 Commune de Saint Césaire de Gauzignan

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.42 Commune de Saint Christol lez Alès

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.43 Commune de Saint Etienne de l'Olm

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	4 500 €	4 500 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

## Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.44 Commune de Saint Florent sur Auzonnet

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,1382 €/m3	1,2338 €/m3
Autre : .....		-	
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	136,58 €	148,06 €	+ 8,41%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	163,03 €	176,00 €	+ 7,96%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	18,22 €	19,52 €	+ 7,14%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	37,42 €	38,72 €	+ 3,47%
<b>Total TTC</b>	<b>200,45 €</b>	<b>214,72 €</b>	<b>+ 7,12%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,67 €/m<sup>3</sup></b>	<b>1,79 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,19%</b>

### 3.45 Commune de Saint Hilaire de Brethmas

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.46 Commune de Saint Hippolyte de Caton

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	4 500 €	4 500 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7233 €/m3	0,7813 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	86,80 €	93,76 €	+ 8,02%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	95,04 €	102,58 €	+ 7,93%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	24,85 €	26,93 €	+ 8,37%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,05 €	46,13 €	+ 4,72%
<b>Total TTC</b>	<b>273,30 €</b>	<b>296,26 €</b>	<b>+ 8,40%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,28 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,47 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 8,33%</b>

### 3.47 Commune de Saint Jean de Ceyrargues

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.48 Commune de Saint Jean de Serres

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.49 Commune de Saint Jean de Valériscle

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,2833 €/m3	0,3413 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	34,00 €	40,96 €	+ 20,47%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	42,24 €	49,78 €	+ 17,85%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	19,57 €	21,65 €	+ 10,63%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	38,77 €	40,85 €	+ 5,36%
<b>Total TTC</b>	<b>215,22 €</b>	<b>238,18 €</b>	<b>+ 10,67%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,79 €/m<sup>3</sup></b>	<b>1,98 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 10,61%</b>

### 3.50 Commune de Saint Jean du Gard

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 600 €	1 600 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 € HT	1 391,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,24 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.51 Commune de Saint Jean du Pin

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 € HT	1 391,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.52 Commune de Saint Julien de Cassagnas

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 € HT	1 391,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7233 €/m3	0,7813 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	86,80 €	93,76 €	+ 8,02%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	95,04 €	102,58 €	+ 7,93%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	24,85 €	26,93 €	+ 8,37%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,05 €	46,13 €	+ 4,72%
<b>Total TTC</b>	<b>273,30 €</b>	<b>296,26 €</b>	<b>+ 8,40%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,28 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,47 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 8,33%</b>

### 3.53 Commune de Saint Julien les Rosiers

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7033 €/m3	0,7613 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	84,40 €	91,36 €	+ 8,25%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	92,64 €	100,18 €	+ 8,14%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	24,61 €	26,69 €	+ 8,45%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	43,81 €	45,89 €	+ 4,75%
<b>Total TTC</b>	<b>270,66 €</b>	<b>293,62 €</b>	<b>+ 8,48%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,26 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,45 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 8,41%</b>

### 3.54 Commune de Saint Just et Vacquières

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 134 €	2 134 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.55 Commune de Saint Martin de Valgalgues

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.56 Commune de Saint Maurice de Cazevieille

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7233 €/m3	0,7813 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	86,80 €	93,76 €	+ 8,02%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	95,04 €	102,58 €	+ 7,93%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	24,85 €	26,93 €	+ 8,37%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,05 €	46,13 €	+ 4,72%
<b>Total TTC</b>	<b>273,30 €</b>	<b>296,26 €</b>	<b>+ 8,40%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,28 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,47 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 8,33%</b>

### 3.57 Commune de Saint Privat des Vieux

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 € HT	1 391,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.58 Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.59 Commune de Sainte Cécile d'Andorge

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 €HT	1 391,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8633 €/m3	0,9213 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	103,60 €	110,56 €	+ 6,72%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	111,84 €	119,38 €	+ 6,74%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	26,53 €	28,61 €	+ 7,84%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	45,73 €	47,81 €	+ 4,55%
<b>Total TTC</b>	<b>291,78 €</b>	<b>314,74 €</b>	<b>+ 7,87%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,62 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,82%</b>

### 3.60 Commune de Salindres

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 € HT	1 391,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.61 Commune de Sénéchas

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 € HT	1 391,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,1550 €/m3	0,2130 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	18,60 €	25,56 €	+ 37,42%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	26,84 €	34,38 €	+ 28,09%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	18,03 €	20,11 €	+ 11,54%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	37,23 €	39,31 €	+ 5,59%
<b>Total TTC</b>	<b>198,28 €</b>	<b>221,24 €</b>	<b>+ 11,58%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,65 €/m<sup>3</sup></b>	<b>1,84 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 11,52%</b>

### 3.62 Commune de Servas

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.63 Commune de Seynes

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.64 Commune de Soustelle

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 € HT	1 391,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.65 Commune de Thoiras

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 353,00 € HT	1 391,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	18,61 €	20,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9633 €/m3	1,0591 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,61 €	20,46 €	+ 9,94%
Part proportionnelle	115,60 €	127,09 €	+ 9,94%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	134,21 €	147,55 €	+ 9,94%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	27,76 €	29,85 €	+ 7,53%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	46,96 €	49,05 €	+ 4,45%
<b>Total TTC</b>	<b>305,39 €</b>	<b>328,36 €</b>	<b>+ 7,52%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,54 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 7,87%</b>

### 3.66 Commune de Tornac

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	2 118,00 €HT	2 173,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	26,45 €	27,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,7187 €/m3	1,8143 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	26,45 €	27,94 €	+ 5,63%
Part proportionnelle	206,24 €	217,72 €	+ 5,57%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	232,69 €	245,66 €	+ 5,57%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	-	-	-
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	25,19 €	26,49 €	+ 5,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	44,39 €	45,69 €	+ 2,93%
<b>Total TTC</b>	<b>277,08 €</b>	<b>291,35 €</b>	<b>+ 5,15%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,43 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 5,19%</b>

### 3.67 Commune de Vézénobres

#### Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	Sur devis	Sur devis

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	8,24 €	8,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9665 €/m3	1,0245 €/m3
Autre : .....		-	-
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	25,58 €	27,47 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0233 €/m3	1,0233 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1600 €/m3	0,1600 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	8,24 €	8,82 €	+ 7,04%
Part proportionnelle	115,98 €	122,94 €	+ 6,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	124,22 €	131,76 €	+ 6,07%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	25,58 €	27,47 €	+ 7,39%
Part proportionnelle	122,80 €	122,80 €	0,00%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	148,38 €	150,27 €	+ 1,27%
<b>Taxes et redevances</b>			
TVA si service assujetti	29,18 €	30,12 €	+ 3,22%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	48,38 €	49,32 €	+ 1,94%
<b>Total TTC</b>	<b>320,98 €</b>	<b>331,35 €</b>	<b>+ 3,23%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,67 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,76 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 3,37%</b>

#### 4. Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées (investissement et fonctionnement)	5 651 514,06	5 340 640,47	- 5,50%
Recette pour boues et effluents importés	-	-	-
Régularisations (+/-)	-	-	-
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>5 651 514,06</b>	<b>5 340 640,47</b>	<b>- 5,50%</b>
Recettes de raccordement	72 474,15	72 955,86	+ 0,66%
Prime de l'Agence de l'Eau	277 678,74	280 473,99	+ 1,01%
Contribution au titre des eaux pluviales	-	-	-
Recettes liées aux travaux	-	-	-
Contribution exceptionnelle du budget Général	-	-	-
PAC	1 538 523,90	1 296 499,80	- 15,73%
<b>Total autres recettes</b>	<b>1 888 676,79</b>	<b>1 649 929,65</b>	<b>- 12,64%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>7 540 190,85</b>	<b>6 990 570,12</b>	<b>- 7,29%</b>

#### 5. Recettes des exploitants (si contrat de délégation)

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	5 157 206,00	5 437 717,00	+ 5,44%
Recette pour boues et effluents importés	-	-	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>5 157 206,00</b>	<b>5 437 717,00</b>	<b>+ 5,44%</b>
Recettes liées aux travaux	472 471,00	330 682,00	- 30,01%
Produits accessoires	290 982,00	217 871,00	- 25,13%
<b>Total autres recettes</b>	<b>763 453,00</b>	<b>548 553,00</b>	<b>- 28,15%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>5 920 659,00</b>	<b>5 986 270,00</b>	<b>+ 1,11%</b>

## 6. Indicateurs de performance

### 6.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est **indéterminé**.

### 6.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 :

Commune	2022	2023
Alès	71	71
Anduze	30	25
Aujac	30	15
Bagard	71	71
Boisset et Gaujac	71	71
Bonnevaux	30	30
Boucoiran et Nozières	30	30
Branoux les Taillades	30	30
Brignon	30	25
Brouzet les Alès	30	15
Castelnau Valence	30	30
Cendras	30	30
Chambon	30	70
Chamborigaud	30	26
Concoules	30	25
Corbès	71	71
Cruviers Lascours	30	15
Deaux	30	25
Euzet les Bains	30	15
Généralgues	30	15
Génolhac	30	30
La Grand'Combe	30	30
La Vernarède	30	30
Le Martinet	30	15
Les Mages	30	25
Les Plans	30	15
Les Salles du Gardon	30	30
Laval Pradel	30	30
Lézan	30	30

Martignargues	30	
Massanes	30	25
Massillargues Atuech	30	15
Méjannes les Alès	70	70
Mialet	71	71
Mons	71	71
Monteils	30	25
Ners	30	15
Portes	30	25
Ribaute les Tavernes	71	71
Rousson	70	70
Saint Césaire de Gauzignan	30	30
Saint Christol lez Alès	71	71
Saint Etienne de l'Olm	30	15
Saint Florent sur Auzonnet	30	15
Saint Hilaire de Brethmas	71	71
Saint Hippolyte de Caton	30	25
Saint Jean de Ceyrargues	30	29
Saint Jean de Serres	30	15
Saint Jean de Valérisclé	30	25
Saint Jean du Gard	71	71
Saint Jean du Pin	71	71
Saint Julien de Cassagnas	30	25
Saint Julien les Rosiers	30	30
Saint Just et Vacquières	30	30
Saint Martin de Valgalgues	71	71
Saint Maurice de Cazevieille	30	25
Saint Privat des Vieux	71	71
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	30	30
Sainte Cécile d'Andorge	30	30
Salindres	71	71
Sénéchas	44	44
Servas	30	30
Seynes	30	30
Soustelle	71	71
Thoiras	71	71
Tornac	30	15
Vézénobres	74	74

### 6.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

#### Uniquement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents, qui doit être établi par la Police de l'Eau et qui doit être adressé à l'exploitant en vertu de l'article n° 22 de l'Arrêté du 21 juillet 2015, **n'a pas été communiqué au Maître d'Ouvrage** à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception de cet indicateur à la date d'établissement du présent rapport, il convient de préciser que seul le système de collecte de la station d'épuration intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas a été déclaré, par les services de l'Etat, non conforme temps sec et temps de pluie.

### 6.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

#### Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU, qui doit être établi par la Police de l'Eau et qui doit être adressé à l'exploitant en vertu de l'article n° 22 de l'Arrêté du 21 juillet 2015, **n'a pas été communiqué au Maître d'Ouvrage** à la date d'établissement du présent rapport

### 6.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

#### Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023 l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration, qui doit être établi par la Police de l'Eau et qui doit être adressé à l'exploitant en vertu de l'article n° 22 de l'Arrêté du 21 juillet 2015 **n'a pas été communiqué au Maître d'Ouvrage** à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception de cet indicateur à la date d'établissement du présent rapport, nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif des conformités et non conformités notifiées par les services de l'Etat.

Conformité réglementaire des rejets		
STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Conforme	100
STEU d'Anduze	Conforme	100
STEU de Cendras	Conforme	100
STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Non conforme	0
STEU Les Mages	Conforme	100
STEU de Mialet	Conforme	100
STEU de Rousson Fangas	Non conforme	0
STEU de Saint Christol lez Alès	Non conforme	0
STEU de Saint Jean du Gard	Conforme	100
STEU de Saint Privat des Vieux	Non conforme	0
STEU de Salindres	Conforme	100

## 6.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

*tMS : tonne de matière sèche*

**Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.**

(100 % en 2022)

Cf. ci-dessous les fiches boues par station.

## 6.6.1 STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethm

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	964,20
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		964,20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.2 STEU d'Anduze

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	62,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		62,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.3 STEU d'Aujac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,15
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		0,15

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.4 STEU de Bagard

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	11,70
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		11,70

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.5 STEU de Boisset et Gaujac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	20,50
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		20,50

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.6 STEU de Bonnevaux - Hameau de Bonnevaux

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		0,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.7 STEU de Bonnevaux - Nojaret Haut

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		0,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.8 STEU de Bonnevaux - Nojaret Bas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		0,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.9 STEU de Boucoiran et Nozières

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	4,90
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		4,90

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.10 STEU de Brignon

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	8,40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		8,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.11 STEU de Brouzet les Alès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.12 STEU de Castelnau Valence

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	3,16
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		3,16

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.13 STEU de Cendras

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	16,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		16,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.14 STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.15 STEU de Chamborigaud

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,50
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		1,50

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.16 STEU de Concoules

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		0,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.17 STEU de Corbès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,44
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>0,44</b>

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.18 STEU de Cruviers Lascours

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.19 STEU de Deaux

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		1,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.20 STEU d'Euzet les Bains

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.21 STEU de Générargues - Montsauve

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	2,00
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		2,00

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.22 STEU de Générargues - Bateiras

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,20
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		1,20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.23 STEU de Génolhac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.24 STEU de La Vernarède

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.25 STEU Le Martinet - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,76
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		1,76

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.26 STEU Le Martinet - Arbousset

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		0,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.27 STEU Les Mages

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	25,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		25,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.28 STEU des Plans

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,94
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		0,94

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.29 STEU des Salles du Gardon - Habitarelle

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	61,70
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		61,70

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.30 STEU des Salles du Gardon - La Favède

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		0,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.31 STEU de Laval Pradel – Hameau du Pradel

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	5,40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		5,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.32 STEU de Laval Pradel - Mas Dieu

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.33 STEU de Lézan

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	11,30
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		11,30

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.34 STEU de Martignargues

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.35 STEU de Massanes

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		0,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.36 STEU Intercommunale Massillargues Atuech - Tornac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.37 STEU de Méjannes les Alès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.38 STEU de Mialet

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	2,20
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		2,20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.39 STEU de Mons - Célas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	8,80
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>8,80</b>

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.40 STEU de Mons - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	4,70
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>4,70</b>

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.41 STEU de Monteils

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,48
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>0,48</b>

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.42 STEU de Ners

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	34,70
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>34,70</b>

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.43 STEU de Portes - Affenadou

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,31
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>0,31</b>

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.44 STEU de Portes - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,22
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>0,22</b>

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.45 STEU de Ribaute les Tavernes

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	20,50
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>20,50</b>

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.46 STEU de Rousson - Fangas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	27,40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>27,40</b>

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### 6.6.47 STEU de Rousson Pont d'Avène

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### 6.6.48 STEU de Saint Césaire de Gauzignan

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	2,60
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		2,60

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### 6.6.49 STEU de Saint Christol lez Alès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	77,40
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>77,40</b>

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### 6.6.50 STEU de Saint Etienne de l'Olm

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### 6.6.51 STEU de Saint Florent sur Auzonnet

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	6,30
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>6,30</b>

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### 6.6.52 STEU de Saint Hippolyte de Caton

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### 6.6.53 STEU de Saint Jean de Ceyrargues

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### 6.6.54 STEU de Saint Jean de Serres

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	12,00
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		12,00

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.55 STEU de Saint Jean du Gard

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	25,60
	Non-conforme	
Incinération	Conforme	
	Non-conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		25,60

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.56 STEU de Saint Jean du Gard - Falguières

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non-conforme	
Incinération	Conforme	
	Non-conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,10
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		0,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### 6.6.57 STEU de Saint Julien de Cassagnas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### 6.6.58 STEU de Saint Just et Vacquières – Maruéjols les Bois

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non-conforme	
Incinération	Conforme	
	Non-conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.59 STEU de Saint Just et Vacquières - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.60 STEU de Saint Just et Vacquières – Hameau de Vacquières

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,10
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		0,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

**6.6.61 STEU de Saint Just et Vacquières – Mas Champion**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,18
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>0,18</b>

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

**6.6.62 STEU de Saint Maurice de Cazeville**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### 6.6.63 STEU de Saint Privat des Vieux

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	45,40
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		45,40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### 6.6.64 STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.65 STEU de Salindres

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	31,30
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		31,30

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.66 STEU de Servas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.67 STEU de Seynes

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.68 STEU de Soustelle – La Clédette

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,01
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		0,01

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.69 STEU de Soustelle – Le Sollier

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,02
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		0,02

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.70 STEU de Thoiras – La Châtaigneraie

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,12
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		0,12

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.71 STEU de Thoiras - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,36
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		0,36

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.72 STEU de Tornac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## 6.6.73 STEU de Vézénobres

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

**Indicateurs supplémentaires concernant les seules collec****Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)****6.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Commune ou contrat	2022	2023
DSP Alès Agglomération	0,10 unité(s) pour 1000 habitants	0,016 unité(s) pour 1000 habitants
Aujac	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Bonneveaux	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Brouzet les Alès	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Castelnaud Valence	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Chambon	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Cruviers Lascours	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Euzet les Bains	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Généralgues	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
La Vernarède	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Le Martinet	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Les Plans	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Laval Pradel	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Martignargues	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Massilargues Atuech	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Ners	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Rousson	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Etienne de l'Olm	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Florent sur Auzonnet	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Jean de Ceyrargues	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Jean de Serres	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Just et Vacquières	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Servas	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Seynes	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Tornac	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants
Vézénobres	0,00 unité(s) pour 1000 habitants	0,00 unité(s) pour 1000 habitants

## 6.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Commune ou contrat	Points noirs 2022	Points noirs / 100 km de réseau 2022	Points noirs 2023	Points noirs / 100 km de réseau 2023
DSP Alès Agglomération	4	0,53	4	0,47
Aujac	0	0,00	0	0,00
Bonnevaux	0	0,00	0	0,00
Brouzet les Alès	0	0,00	0	0,00
Castelnau Valence	1	25,00	1	23,42
Chambon	0	0,00	0	0,00
Cruviers Lascours	0	0,00	0	0,00
Euzet les Bains	1	10,77	1	10,77
Généralgues	1	11,68	1	11,59
La Vernarède	0	0,00	0	0,00
Le Martinet	0	0,00	0	0,00
Les Plans	0	0,00	0	0,00
Laval Pradel	0	0,00	0	0,00
Martignargues	1	23,79	1	23,79
Massillargues Atuech	1	5,44	1	5,55
Ners	1	16,67	1	16,67
Rousson	0	0,00	0	0,00
Saint Etienne de l'Olm	0	0,00	0	0,00
Saint Florent sur Auzonnet	0	0,00	0	0,00
Saint Jean de Ceyrargues	0	0,00	0	0,00
Saint Jean de Serres	0	0,00	0	0,00
Saint Just et Vacquières	0	0,00	0	0,00
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0	0,00	0	0,00
Servas	0	0,00	0	0,00
Seynes	0	0,00	0	0,00
Tornac	0	0,00	0	0,00
Vézénobres	0	0,00	0	0,00

## 6.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P153.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport,

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé,

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	2,330	2,184	4,340	4,647	8,575	<b>4,709</b>

Au cours des 5 derniers exercices 24,455 km de linéaire de réseau ont été renouvelés, pour un linéaire de réseau total de 986 958 ml.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

**Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,50 % (Exercice 2022 : 0,47 %).**

## 6.10 Conformité des performances des équipements d'épuration

### Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2 000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Bilans conformes exercice 2022	Bilans conformes exercice 2023	Pourcentage conformité exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	102	94	99 %	90 %
STEU d'Anduze	12	12	100 %	100 %
STEU de Cendras	12	12	100 %	100 %
STEU Intercommunale des Salles du Gardon - Habitarelle	47	22	98 %	92 %
STEU Les Mages	12	12	100 %	100 %
STEU de Mialet	12	11	100 %	92 %
STEU de Rousson - Fangas	10	9	82 %	75 %
STEU de Saint Christol-lez-Alès	9	8	38 %	33 %
STEU de Saint Jean du Gard	11	11	94 %	93 %
STEU de Saint Privat des Vieux	9	8	38 %	67 %
STEU de Salindres	24	11	100 %	91 %

## 6.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255) ID : 030-213001092-20241202-DE2024051-DE

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120.

Commune	2022	2023
Alès	100	100
Anduze	20	20
Aujac	20	20
Bagard	30	30
Boisset et Gaujac	30	30
Bonnevaux	20	20
Boucoiran et Nozières	20	20
Branoux les Taillades	90	90
Brignon	20	20
Brouzet les Alès	20	20
Castelnau Valence	20	20
Cendras	90	90
Chambon	20	20
Chamborigaud	20	20
Concoules	20	20
Corbès	30	30
Cruviers Lascours	20	20
Deaux	20	20
Euzet les Bains	20	20
Généralgues	20	20
Gérolhac	20	20
La Grand'Combe	90	90
La Vernarède	90	90
Le Martinet	20	20
Les Mages	20	20
Les Plans	20	20
Les Salles du Gardon	90	90
Laval Pradel	90	90
Lézan	20	20
Martignargues	20	20
Massanes	20	20
Massillargues Attuech	20	20
Méjannes les Alès	20	20
Mialet	30	30
Mons	30	30
Monteils	20	20
Ners	20	20

Portes	90	
Ribaute les Tavernes	30	30
Rousson	50	50
Saint Césaire de Gauzignan	20	20
Saint Christol-lez-Alès	100	100
Saint Etienne de l'Olm	20	20
Saint Florent sur Auzonnet	20	20
Saint Hilaire de Brethmas	100	100
Saint Hippolyte de Caton	20	20
Saint Jean de Ceyrargues	20	20
Saint Jean de Serres	20	20
Saint Jean de Valériscle	20	20
Saint Jean du Gard	100	100
Saint Jean du Pin	30	30
Saint Julien de Cassagnas	20	20
Saint Julien les Rosiers	20	20
Saint Just et Vacquières	20	20
Saint Martin de Valgalgues	100	100
Saint Maurice de Cazevieille	20	20
Saint Privat des Vieux	100	100
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	20	20
Sainte Cécile d'Andorge	90	90
Salindres	100	100
Sénéchas	20	20
Servas	20	20
Seynes	20	20
Soustelle	30	30
Thoiras	30	30
Tornac	20	20
Vézénobres	20	20

## 6.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	57 524 738,20	54 162 663,57
Epargne brute annuelle en €	6 446 364,67	5 370 648,65
Durée d'extinction de la dette en années	8,92	10,08

## 6.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Commune ou contrat	2022	2023
Communes en régie	9,09% à l'issue de la phase amiable et avant poursuites	9,40% à l'issue de la phase amiable et avant poursuites
DPS Alès Agglomération		
Généragues	0,00%	0,00%
Vézénobres	1,50%	2,05%

## 6.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Commune ou contrat	2022	2023
DSP Alès Agglomération	0,24 u / 1000 abonnés	0,05 u / 1000 abonnés
Aujac	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Bonnevaux	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Brouzet les Alès	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Castelnau Valence	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Chambon	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Cruviers Lascours	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Euzet les Bains	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Généralgues	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
La Vernarède	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Le Martinet	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Les Plans	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Laval Pradel	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Martignargues	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Massillargues Atuech	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Ners	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Etienne de l'Olm	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Florent sur Auzonnet	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Jean de Ceyrargues	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Jean de Serres	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Just et Vacquières	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Servas	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Seynes	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Tornac	0,00 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés
Vézénobres	3,78 u / 1000 abonnés	0,00 u / 1000 abonnés

## 7. Financement des investissements

### 7.1 Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers € HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 550 460,78 €	3 372 857,92 €
Montants des subventions en €	2 229 064,84 €	1 288 158,87 €
Montants des contributions du budget général en €	-	-

Les montants financiers relatifs aux travaux engagés concernent les mandats émis (factures payées).

### 7.2 Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)		57 524 834,20	54 162 663,57
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	3 352 680,67	3 303 345,81
	En intérêts	1 731 718,34	1 791 198,19

### 7.3 Amortissements

	Exercice 2022	Exercice 2023
Dotation aux amortissements en €	3 593 760,27	3 630 419,89

#### 7.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité des services et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets 2024 à l'étude	Montants prévisionnels en € TTC
Pour toutes les communes – Travaux de réhabilitation et de grosses réparations du réseau d'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération	3 921 000
Pour toutes les communes – Diagnostics et études	935 070
Pour toutes les communes – Travaux sur ouvrages	3 200 000

#### 7.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
-	-	-

## **8. Actions de solidarité et de coopération décentralisée l'eau**

### **8.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL)

**215,24 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, pour l'année 2023, soit **0,00004 €/m<sup>3</sup>** (Exercice 2022 : 0,00 € soit 0,00 €/m<sup>3</sup>).

### **8.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. article L 1115-1-1 du C.G.C.T.)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

**Sans objet.**

## 9. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Valeur 2022	Valeur 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées.	113 842 habitants	115 039 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 544,36 tMS	1 506,05 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	Variable selon les communes	Variable selon les communes
	Indicateurs de performance	Valeur 2022	Valeur 2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte	Indéterminé	Indéterminé
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 02/05/06	En attente Police de l'Eau	En attente Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3/06/1994 modifié par le décret du 02/05/06	En attente Police de l'Eau	En attente Police de l'Eau
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2/05/06	En attente Police de l'Eau	En attente Police de l'Eau
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,00 €	215,24 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,47 %	0,50 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8,92	10,08
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P258.1	Taux de réclamations	Variable selon les communes	Variable selon les communes